

N.B. Voici une traduction assistée par ordinateur (TAO) de la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA tenue le 17 novembre 2022. La traduction est fournie à titre de référence uniquement. La version anglaise sera considérée comme le compte rendu précis et authentique des débats de la réunion et prévaudra en cas de divergence.

Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA 17 novembre 2022, Montréal, Canada

La réunion débute à 7h00.

1. Mot de bienvenue, liste des présences et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux membres. Il était heureux de tenir de nouveau les réunions à Montréal après trois ans. Beaucoup de choses ont changé depuis lors, notamment le fait que les réunions sont actuellement proposées dans un format hybride avec interprétation à distance. Les travaux de rénovation du bureau de l'AMA à Montréal sont toujours en cours, mais il espère que, lors de la prochaine réunion du Comité exécutif en mai, les membres seront dans les nouveaux locaux. Bien qu'ils n'aient pas été dans les bureaux de l'AMA ce jour-là, les membres étaient au moins ensemble. Une fois de plus, Mme Lefèvre sera la modératrice de la réunion. Elle expliquerait comment naviguer dans le système Zoom et vérifierait rapidement le microphone et la caméra avec tout le monde, ce qui ferait également office d'appel nominal.

Les membres suivants ont participé à la réunion : M. Witold Bańka, président de l'AMA ; Mme Yang Yang, vice-présidente de l'AMA ; le professeur Ugur Erdener, membre du CIO, président de World Archery ; M. Jiri Kejval, président du Comité national olympique de la République tchèque, membre du CIO ; M. Ingmar De Vos, membre du conseil de l'ASOIF, membre du CIO, président de la FEI ; M. Humphrey Kayange Emonyi, membre du CIO membre, représentant la commission des sportifs du CIO ; M. Nenad Lalovic, membre exécutif du conseil de l'AGFIS, président de l'UWW, membre du CIO ; Mme Minata Samate Cessouma, commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social, Union africaine, Burkina Faso ; M. Baum, représentant Mme María Isabel Urrutia, présidente de CADE, Colombie ; M. Ide Yosei, ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie, Japon ; Mme Roxana Maracineanu, représentante européenne, France ; Mme Anika Wells, ministre des sports, Australie ; Mme Gabriella Battaini-Dragoni, membre indépendant, Italie ; Dr Patricia Sangenenis, membre indépendant, Argentine.

Les présidents des comités permanents suivants ont participé à la réunion : M. Ben Sandford, président du Comité des sportifs de l'AMA ; M. Henry Gourджи, président du Comité de révision de la conformité de l'AMA ; Mme Kady Kanouté Tounkara, présidente du Comité Éducation de l'AMA ; M. Ser Miang Ng, président du Comité Finances et Administration ; le professeur Lars Engebretsen, président du Comité Santé, médecine et recherche de l'AMA.

Les représentants suivants de la direction de l'AMA ont assisté à la réunion : M. Olivier Niggli, directeur général ; M. René Bouchard, directeur principal, Mobilisation des parties prenantes et partenariats ; Mme Dao Chung, directrice financière ; M. Sébastien Gillot, directeur du bureau européen et des relations avec les fédérations internationales ; M. Kazuhiro Hayashi, directeur du bureau pour l'Asie et l'Océanie ; M. Kevin Haynes, directeur de la conformité, des règles et des standards ; Mme Amanda Hudson, directrice de l'éducation ; Mme Angela Iannantuono, directrice des ressources

humaines et des services corporatifs ; M. Stuart Kemp, directeur adjoint des opérations ; M. Francisco

León, Directeur du développement des programmes ; Mme Catherine MacLean, directrice des communications ; M. Marc-André Matton, directeur des technologies de l'information, des données et du développement numérique; M. Tom May, directeur des relations avec les ONAD et ORAD ; Mme Maria José Pesce Cutri, directrice du bureau pour l'Amérique latine ; M. Rafal Piechota, directeur du bureau du président ; Dr Olivier Rabin, directeur principal, science et médecine ; Dr Reid Aikin, directeur associé, Passeport biologique de l'athlète ; M. Tim Ricketts, directeur des contrôles ; M. Julien Sieveking, Directeur des affaires Juridiques ; M. Rodney Swigelaar, directeur du bureau d'Afrique ; Dr Alan Vernec, directeur médical ; M. Ross Wenzel, conseiller juridique ; M. Gunter Younger, directeur des renseignements et des enquêtes ; et Mme Shannan Withers, chef de cabinet.

Les observateurs suivants ont participé à la réunion, en personne ou virtuellement : Tomas Johansson, Andrew Ryan, James Carr, Michael Vesper, Hannah Grossenbacher, Yumiko Nakajima, Nozomi Haraguchi, Darren Mullaly, Chris Garry, Amandine Carton, Richard Budgett, Julien Attuil, Shin Asakawa, Marcos Díaz, Orlando Reyes, Jocelyn East, Yu Ueki, Carlos Roy, Robert Auguste et Clayton Cosgrove.

LE PRÉSIDENT note que trois personnes ont participé virtuellement. Il n'y avait qu'un seul député pour le CADE, M. Richard Baum des États-Unis ; il a toutefois noté que, étant donné que le CADE avait déjà eu un adjoint cette année-là lors de la réunion du Comité exécutif de septembre, M. Baum pouvait siéger mais ne pouvait pas voter. Il lui permettrait, bien entendu, de présenter le mandat du CADE sur demande.

Après avoir examiné l'ordre du jour, il était prévu que la durée de la réunion de ce jour serait d'environ trois heures avec une pause, et son objectif était de faire une pause pour le déjeuner vers 13 heures. Il suivrait en grande partie l'ordre des points de l'ordre du jour. Cependant, il peut déplacer certains points pour assurer un chronométrage fluide pendant la pause. Bien entendu, il ferait de son mieux pour respecter le calendrier.

- 1.1 Divulgations des conflits d'intérêts

LE PRÉSIDENT demande si des membres souhaitent signaler un conflit d'intérêts. Il n'a vu aucune demande de parole et est donc passé au point suivant de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la réunion précédente du 23 septembre 2022

LE PRÉSIDENT déclare que le projet de procès-verbal de la réunion de septembre a été distribué aux membres avec tous les autres documents de la réunion. Aucun commentaire de la part des membres n'a été reçu. S'il n'y en avait pas ce jour-là, il procéderait à leur approbation. Il demande aux membres s'ils ont des commentaires ou des questions. L'absence de commentaires signifie que le procès-verbal de la réunion de septembre a été approuvé.

D É C I S I O N

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2022 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL souhaite la bienvenue aux membres à Montréal. Son rapport figurait dans leur dossier. Le Comité exécutif s'étant réuni il n'y a pas si longtemps à Sydney, il ne répétera pas ce qui avait déjà été discuté. Il abordera deux questions importantes dans le cadre de points distincts de l'ordre du jour. L'un concernait les progrès réalisés dans les réformes de la gouvernance et l'autre était évidemment la mise à jour de RUSADA. Il n'avait pas l'intention d'aller plus en détail, mais le rapport était là et il serait heureux de répondre aux questions des membres.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général. Y a-t-il eu des commentaires ou des questions ? Il n'a vu aucune demande de parole et est donc passé au point suivant de l'ordre du jour.

DÉCISION

Le rapport du directeur général est noté.

- 3.1 Étude d'impact sur les droits de l'homme — désignation d'un expert et étendue des travaux

LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Kemp, qui présentera la proposition de l'expert principal visant à réaliser l'étude d'impact sur les droits de l'homme.

M. KEMP informe les membres que, suite à une demande du Comité des sportifs de l'AMA en mars 2021 visant à effectuer une première évaluation des droits humains, l'AMA a étudié les moyens de répondre à cette demande. Plus précisément, le Comité des sportifs avait demandé qu'un examen professionnel soit entrepris afin d'évaluer l'intersection entre le Programme mondial antidopage et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En septembre dernier, le Comité exécutif avait examiné le cadre d'étude de l'impact sur les droits de l'homme, qui visait à définir les principes généraux et les considérations nécessaires à la réalisation d'une telle évaluation. Aucun commentaire significatif n'avait été reçu sur le fond de document lui-même. Cependant, des précisions ont été demandées sur l'expert principal proposé qui pourrait mener les travaux, et des précisions supplémentaires ont été demandées sur le budget qui serait nécessaire. Il avait été convenu que, pour mener à bien cet important travail avec succès et efficacité, l'AMA aurait besoin des conseils d'un expert de haut niveau spécialisé dans le domaine des droits de l'homme, du sport, de la lutte contre le dopage et de l'élaboration de politiques. Mme Snežana Samardžić-Marković ayant été identifiée comme la candidate idéale pour diriger les travaux, le Comité exécutif a été invité à confirmer sa nomination. Mme Samardžić-Marković était particulièrement bien placée et hautement qualifiée pour diriger les travaux, compte tenu de son leadership dans le domaine des droits de l'homme alors qu'elle était directrice générale de la démocratie au Conseil de l'Europe. Sa connaissance de l'Agence mondiale antidopage et son expérience gouvernementale ainsi que sa capacité démontrée à mener des initiatives de consultation complexes seraient également un atout. Mme Samardžić-Marković était chargée de superviser 50 conventions internationales juridiquement contraignantes et de gérer plus de 700 personnes, ainsi que plusieurs structures intergouvernementales et mécanismes de suivi dans le cadre de son mandat au Conseil de l'Europe. En outre, la Cour européenne des droits de l'homme et la protection des droits de l'homme ont été au cœur de ses travaux, qui ont porté sur des sujets spécifiques tels que la lutte contre la discrimination, l'égalité des sexes, la prévention de la violence à l'égard des femmes, les droits de l'enfant, la protection des minorités nationales et autres, et la lutte contre la traite des êtres humains. Tous les détails de son expérience gouvernementale et sportive se trouvent dans le CV inclus dans le dossier de documentation destiné aux membres.

Un budget de 25 000 dollars américains avait été alloué pour le reste de l'année pour commencer les travaux et 50 000 autres étaient prévus pour les travaux en 2023. Il a été envisagé que, bien que l'analyse d'impact complète ne soit pas finalisée avant 2024, si un financement supplémentaire devait être nécessaire, celui-ci serait identifié lors de l'exercice budgétaire 2024. Mme Samardžić-Marković dirigerait les consultations internes et externes avec le personnel de l'AMA et les parties prenantes concernées, sous la direction d'un petit secrétariat composé du personnel de l'AMA et du nouveau Conseil des sportifs de l'AMA. Le cadre présenté en septembre serait mis à jour en permanence et les résultats et les modifications seraient communiqués au Comité exécutif et au Conseil de fondation. À terme, le travail de l'expert pour le compte de l'AMA viserait à identifier tout conflit potentiel ou perçu entre la politique antidopage et les droits humains. Les travaux examineraient les éventuels défis juridiques, politiques et de mise en œuvre, en mettant particulièrement l'accent sur les perceptions des sportifs et mettraient en évidence les éventuelles recommandations qui pourraient être nécessaires à l'attention de l'AMA. Le projet avait le potentiel d'explorer de manière proactive un sujet émergent et important dans le domaine du sport et de la lutte contre le dopage qui pourrait bénéficier à tous les sportifs dans le cadre du Programme mondial antidopage, en veillant à ce qu'il ait fait l'objet d'une

évaluation rigoureuse du point de vue des droits de l'homme. Si les membres ont des questions concernant le projet ou la nomination de Mme Samardžić-Marković, il se fera un plaisir d'y répondre.

Le PROFESSEUR ERDENER s'est exprimé au nom du mouvement sportif pour remercier le directeur général pour son rapport très complet. À cet égard, le mouvement sportif a pleinement soutenu la nomination de Mme Samardžić-Marković en tant qu'experte sur la portée des travaux relatifs à l'étude de l'impact sur les droits de l'homme. Comme indiqué lors de la précédente réunion du comité exécutif, le CIO s'est engagé à améliorer la promotion et le respect des droits de l'homme dans le cadre de ses responsabilités et était heureux d'apporter son soutien à l'AMA et de coordonner les efforts respectifs.

LE PRÉSIDENT remercie le professeur Erdener pour son commentaire.

Au nom du Comité des sportifs de l'AMA, M. SANDFORD a remercié l'AMA et M. Kemp pour le travail qu'ils ont accompli afin de faire avancer le dossier. Comme indiqué, cela découlait d'une lettre que le Comité des sportifs avait officiellement écrite à l'AMA en mars 2021. C'était formidable de voir les progrès réalisés jusqu'au stade où il y avait un expert et un cadre, et il était vraiment impatient de participer à ce projet au fur et à mesure de son avancement. C'était une très bonne chose de la part de l'AMA. C'était très proactif. Cela a montré que l'AMA était centrée sur les sportifs et qu'elle travaillait avec les sportifs. Il a estimé que c'était très progressiste de la part de l'AMA de le faire.

MME BATTAINI-DRAGONI complète les déclarations qu'elle vient d'entendre de la part de deux membres du Comité exécutif. Elle a été très satisfaite et impressionnée par la qualité du document original distribué et qui a été présenté brièvement par M. Kemp. Elle s'est félicitée de cet excellent travail. Elle a fait écho au sentiment de M. Sandford selon lequel l'AMA était sur la bonne voie. L'AMA savait ce qui s'était passé jusqu'à présent et savait où elle voulait aller. Elle s'est également réjouie de constater qu'une personne avait été identifiée et que les travaux commenceraient très prochainement.

MME WELLS a accepté, au nom des autorités publiques, de confirmer la nomination et a simplement réitéré leur volonté de tenir tous les membres au courant de l'évolution de la situation, compte tenu de l'intérêt suscité par le développement du projet.

Au nom des autorités publiques européennes, MME MARACINEANU a salué le choix d'une femme experte en la matière. Elle a souligné l'importance du processus et de l'étude afin de garantir une approche globale des droits de l'homme dans les processus internes de l'AMA, mais aussi d'examiner de près le Code et de reconnaître les questions à promouvoir en matière de respect des droits humains et les améliorations à y apporter.

LE PRÉSIDENT remercie les membres pour leurs commentaires. Comme il s'agissait d'une question à trancher, il leur a demandé s'ils acceptaient officiellement de confirmer la nomination de Mme Samardžić-Marković pour mener l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Il a remercié les membres.

DÉCISION

La proposition visant à nommer Mme Samardžić-Marković pour réaliser l'étude d'impact sur les droits de l'homme a été approuvée.

- 3.2 Rapport d'audit 2022 - Renseignements et enquêtes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a déclaré que, comme les membres s'en souviendront, le Service des renseignements et des enquêtes avait un statut spécifique au sein de l'organisation et qu'il fonctionnait de manière indépendante. Dès le début, un audit indépendant a été effectué chaque année sur son travail pour s'assurer que, bien qu'il fonctionne de manière indépendante, il fonctionne dans le cadre qui lui a été assigné. Cette vérification avait eu lieu et les membres avaient reçu le rapport des vérificateurs, qui se trouvait dans leurs dossiers. Une fois que le rapport d'audit aura été officiellement approuvé par le Comité exécutif, il sera rendu public, comme convenu, sur le site Web de l'AMA. Il souhaite souligner trois éléments de ce rapport d'audit. Tout d'abord, le vérificateur a souligné le fait qu'il y avait un volume de travail important pour le Service des renseignements et des enquêtes. La deuxième chose qu'il était

important que tout le monde garde à l'esprit était la complexité supplémentaire qui avait été notée par l'auditeur en ce qui concerne la protection des données et la difficulté que certains règlements sur la protection des données créaient pour le travail qui était effectué. Ce n'était pas seulement dans le cadre d'enquêtes, mais dans de nombreux domaines d'activité de l'AMA ; L'activité était de plus en plus complexe à cause de cela et cela, évidemment, avait été mis en évidence. Le troisième élément, et le plus important, du rapport de vérification est le fait qu'il confirme la confidentialité et l'indépendance du ministère et la garantie qu'il fonctionne comme il l'avait prévu. Le rapport était là. Il a été soumis à l'approbation formelle du Comité exécutif avant d'être rendu public.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des observations ou des questions à formuler. Pour mémoire, ont-ils accepté d'approuver le rapport de l'audit annuel 2022 réalisé sur le Service du renseignement et des enquêtes de l'AMA ?

DÉCISION

Approbation du rapport d'audit 2022 du département Renseignements et enquêtes.

- **3.3 Agence internationale de contrôles, membre sportif du conseil de fondation**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que les membres se souviendront que, lors de la création de l'ITA, il avait été convenu que le Comité exécutif de l'AMA aurait un rôle à jouer dans la nomination des membres du conseil de fondation de l'ITA, ce que les membres étaient invités à faire de temps à autre lorsqu'un poste devenait vacant et qu'une nouvelle nomination était requise. L'AMA avait reçu une demande de l'ITA visant à nommer un nouveau sportif en tant que membre de son conseil de fondation. Mme Terho était une sportive très connue de tous les membres. Elle a été membre du Conseil de fondation de l'AMA. Elle a siégé au Conseil des sportifs de l'AMA. Elle avait été membre du comité exécutif. Il avait été estimé que, par souci d'efficacité et pour donner suite à cette demande sans retard injustifié, la direction soumettrait la proposition directement aux membres sans passer par tout un processus d'évaluation par le Comité des nominations, car les membres connaissaient très bien la personne en question. Par conséquent, la recommandation qui a été soumise aux membres ce jour-là était la nomination de Mme Terho en tant que membre du conseil de fondation de l'ITA, en tant que représentante des sportifs au sein de ce conseil. C'est la décision demandée.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général. Y a-t-il eu des commentaires ou des questions ? Il n'en a vu aucune. Ce point devant être tranché, il demande aux membres d'approuver la nomination de Mme Terho à l'Agence internationale de contrôles.

DÉCISION

La proposition visant à nommer Mme Emma Terho comme membre du conseil de fondation de l'ITA est approuvée.

4. Gouvernance

- **4.1 Confirmation (réélection) des seconds mandats du Président et de la Vice-Présidente 2023-2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a informé les membres de la manière dont il entendait procéder le lendemain. Il s'agirait d'une réélection officielle du Président et de la Vice-Présidente pour un second mandat de trois ans. La manière dont le point serait traité lors de la réunion serait, dans un premier temps, la présentation d'une courte vidéo, suivie d'une intervention du président, qui s'adresserait au Conseil de fondation. Ensuite, il y aurait un vote officiel. Comme il n'y avait qu'un seul candidat pour chacun des postes, il pensait que l'approbation se ferait par acclamation, à moins qu'il n'y ait d'objection. Cependant, cela se ferait officiellement conformément aux statuts, d'abord par le président, puis par la vice-présidente. Après le vote, la vice-présidente s'adresserait au Conseil de fondation. C'était un point qui prendrait un peu de temps le lendemain.

LE PROFESSEUR ERDENER a déclaré que le mouvement sportif soutenait pleinement la réélection du président et de la vice-présidente. Il tenait à les remercier vivement pour leurs efforts et leur dur labeur au cours de leur premier mandat, notamment pour avoir créé un très bon climat au sein de cette importante organisation.

MME BATTAINI-DRAGONI fait remarquer qu'il est très important de garantir la stabilité de tout le travail effectué à l'AMA. La stabilité signifiait qu'il ne devait pas y avoir trop peu de temps pour travailler ou pour diriger. Après avoir vu ce qui avait été fait au cours des trois dernières années, elle était convaincue qu'il était important de pouvoir garantir la stabilité et de renouveler les mandats du Président et de la Vice-Présidente. Elle voulait simplement insister sur ce point, car sinon, les réformes risqueraient d'être menacées si cela ne se produisait pas. Le président et la vice-présidente étaient là pour défendre et continuer à promouvoir ces réformes, et c'était très important.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Battaini-Dragoni pour ses commentaires.

MME WELLS s'est exprimée au nom des autorités publiques pour soutenir la réélection du président et du vice-président et les remercier pour la contribution significative qu'ils ont apportée ces dernières années au cours de leur mandat. Elle était particulièrement satisfaite du niveau de mobilisation des sportifs que les deux équipes avaient atteint au cours des dernières années. Elle savait que les réactions en Océanie indiquaient que les sportifs en étaient également satisfaits. Elle les a donc félicités pour leurs efforts. L'autre point à noter est que ce mandat avait été très inhabituel dans la mesure où il avait été nécessaire de superviser l'organisation pendant la période de la COVID-19, une pandémie à laquelle aucun des membres n'aurait pu s'attendre. Du point de vue des gouvernements, elle savait que cela leur avait posé de nombreux défis politiques et logistiques et, depuis un endroit aussi isolé que l'Australie, il n'y avait pas eu d'avions parce que tous les avions avaient été cloués au sol. Il aurait donc fallu un banc de dauphins pour qu'elle puisse traverser et voir tous les autres membres. Elle était très reconnaissante au Président de s'être engagé à maintenir le contact entre tous les membres et à travailler méthodiquement sur ces questions.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Wells pour son commentaire.

Tout d'abord, il remercie vivement les membres pour leurs commentaires et opinions concernant son premier mandat et celui de Mme Yang. Ce fut un grand honneur pour eux deux de travailler avec les membres. C'était une énorme responsabilité, mais un grand honneur de protéger le sport propre. Il était impatient de poursuivre ce travail. Comme l'a indiqué le directeur général, le lendemain, il souhaiterait présenter un résumé des trois premières années et faire part de ses projets et vision pour le prochain mandat. Il remercie encore une fois les membres pour leurs commentaires positifs concernant les trois premières années.

MME CESSOUMA déclare qu'elle est honorée d'être avec les membres à la réunion du Comité exécutif. Elle avait succédé à Mme El Fadil, qui avait quitté l'organisation. Elle avait parlé virtuellement de son engagement en faveur d'un sport propre. Elle a également souhaité transmettre l'engagement de M. Faki, Président de la Commission de l'Union africaine. Il lui avait fait part de son enthousiasme à l'égard de l'engagement de tous les membres. Elle s'est fait l'écho des propos de Mme Wells et de Mme Battaini-Dragoni et a félicité le président et le vice-président pour l'excellent travail qu'ils avaient accompli et a fait part de son souhait de les soutenir. Cela n'a pas été facile avec la pandémie, mais ils ont fait un excellent travail et devraient bien entendu poursuivre leur travail, ce qu'elle a pleinement soutenu. En travaillant ensemble, elle espérait unir les efforts, car ce n'est qu'ensemble qu'il sera possible de mettre fin au dopage dans le sport, en particulier sur le continent africain. C'était agréable d'être avec les membres et le président et la vice-présidente pouvaient compter sur le soutien de l'ensemble de la région africaine pour leur permettre de réaliser de nouveaux progrès.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Cessouma pour ses commentaires, son soutien et son grand engagement en faveur d'un sport propre et d'une bonne collaboration.

D É C I S I O N

Les informations sur la confirmation des seconds mandats du président et du vice-président de 2023-2025 ont été prises en compte.

- **4.2 Mise en œuvre des réformes de gouvernance**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL donne une petite mise à jour aux membres, reprenant là où il s'était arrêté en septembre. Au Conseil des sportifs, après la désignation du groupe 1 et l'élection du groupe 2, l'AMA procède actuellement à la désignation du groupe 3. Le processus était que le groupe 1 et le groupe 2 désignaient chacun un de leurs membres pour faire partie d'un jury de nomination avec le président du comité des nominations. C'est ce que le premier groupe avait fait. Le groupe 2 a dû voter parce qu'il y avait plus d'un candidat. Il a donc procédé à un vote et a choisi son représentant. Le jury de trois personnes procédait actuellement à la nomination des sept sièges restants au sein du Conseil des sportifs. Il y a eu 54 candidatures, donc les sept sièges ont suscité beaucoup d'intérêt. Il avait déjà procédé à une sélection initiale et il pensait que des entretiens étaient en cours avec 21 candidats, après quoi il serait recommandé de nommer les sept candidats restants. C'était un travail en cours. Bien entendu, le groupe tenait compte d'un certain nombre de critères, notamment l'équilibre entre les sexes et la répartition géographique, mais également les compétences requises au sein des comités. Les travaux se poursuivaient et il était relativement convaincu que, d'ici la fin de l'année, il y aurait un Conseil des sportifs complet.

En ce qui concerne le Groupe consultatif d'experts sur les ONAD, l'élection avait eu lieu début novembre. Cela s'est déroulé sans accroc et 10 membres de ce groupe ont actuellement été nommés. Chaque région avait voté pour ses propres représentants. Les membres se souviendront qu'il y en avait eu deux par région. Pour l'Afrique, il y avait un représentant de l'ONAD d'Égypte et un de l'ONAD d'Afrique du Sud ; pour les Amériques, il y avait un représentant de l'ONAD du Panama et un de l'ONAD d'Argentine ; pour l'Asie, il y avait un représentant de l'ONAD de Corée et un représentant de l'ONAD du Japon ; pour l'Europe, il y avait un représentant de l'Autriche et un représentant de la Norvège ; et, pour l'Océanie, il y avait un représentant de Fidji et un représentant de la Nouvelle-Zélande. Telle serait la composition du groupe. Ce groupe devrait ensuite décider par le biais du mécanisme qu'il va utiliser, par consensus ou par vote, et il devrait nommer les deux membres qui siègeraient ensuite au Conseil de fondation de l'AMA pour représenter les ONAD. Encore une fois, il s'agissait d'un travail en cours.

En ce qui concerne la nomination d'un troisième membre indépendant au sein du Comité exécutif, des discussions avaient eu lieu entre les autorités publiques, le mouvement sportif et le Comité des nominations, et il estimait qu'elles progressaient bien. La nomination de ce nouveau membre indépendant devrait coïncider avec la sélection du président du nouveau Conseil des sportifs. Tout cela se passerait dans les premiers mois de l'année suivante et les deux seraient votés par vote circulaire. Dès que les deux noms auraient été soumis, les membres seront nommés en même temps afin que la composition soit complète d'ici la prochaine réunion du Comité exécutif en mai.

Le dernier point concernait les statuts. Des travaux de révision des statuts ont été effectués afin de refléter tous les changements. Il s'agissait d'un travail en cours. Le conseiller juridique suisse assurait la liaison avec les autorités suisses. Comme discuté la fois précédente, l'idée était que, une fois qu'un projet aurait été élaboré, il serait distribué à tous les membres avec suffisamment de temps pour qu'ils puissent l'examiner et faire des commentaires avant d'entamer un processus d'approbation plus formel, à la fois au niveau du Conseil de fondation et au niveau des autorités suisses.

Lors de la réunion du Conseil de fondation, il présentera un rapport plus approfondi à ce sujet car il n'avait pas bénéficié du rapport intermédiaire de septembre. Il informera les membres du Conseil de fondation des progrès réalisés.

M. DE VOS déclare qu'après un processus assez long et parfois compliqué de réforme de la gouvernance de l'organisation, il est bon de constater que les choses évoluent dans la bonne direction. On a dit que la preuve en était le pudding ; le pudding commençait à être préparé avec tous les bons ingrédients, et c'était une bonne chose. Il était content de voir que tout allait dans la bonne direction. En ce qui concerne le Conseil des sportifs, c'était un très grand groupe et c'était une bonne chose de voir que les groupes 1 et 2 avaient été composés. Il espérait que les véritables lacunes seraient identifiées, non seulement en termes d'égalité des sexes et de répartition régionale, mais que c'était également une bonne occasion d'examiner l'expertise qui manquait peut-être au groupe des sportifs. Il a invité les personnes concernées à se pencher également sur cette question. En tant qu'organisation mondiale antidopage, l'AMA devrait examiner s'il existe des candidats qui pourraient également apporter une contribution plus scientifique à l'organisation. Dans l'ensemble, c'était très bien. C'était une bonne chose de voir que tout se déroulait comme prévu et il soutenait pleinement la poursuite du processus. Il espérait également, sur une note personnelle, que cela apporterait la stabilité nécessaire, et ses collègues indépendants y ont déjà fait référence. La stabilité était très importante dans une telle organisation. Il espérait qu'une fois les réformes menées à bien, l'organisation serait dans une situation de stabilité et de continuité. Il a donc également soutenu la réélection du Président et de la Vice-Présidente.

LE PRÉSIDENT remercie vivement M. De Vos pour ses commentaires et son soutien.

DÉCISION

Il est pris note du rapport sur la mise en œuvre des réformes de la gouvernance.

- **4.3 Membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation de 2023**

4.3.1 Composition du Comité Exécutif de 2023

4.3.2 Composition du Conseil de fondation de 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL fait référence à la dernière liste des membres. Le jour suivant, le Conseil de fondation devrait nommer certains membres du Comité exécutif dont le mandat est arrivé à expiration ou de nouveaux membres pour l'année suivante. La direction n'avait pas encore tous les noms. Outre le membre indépendant et le président du Conseil des sportifs, il faudrait également connaître le nom des membres du comité exécutif pour la région des Amériques et pour l'Océanie. Tout ce que la direction recevrait entre ce jour et le suivant serait ajouté à la liste et voté le lendemain par le Conseil de fondation. Pour ceux qui n'étaient toujours pas disponibles le lendemain, un vote circulatoire aurait lieu dès que le nom serait disponible. Ce serait pour le Comité exécutif. Pour le Conseil de fondation, c'était légèrement différent car il s'agissait d'une reconnaissance de la composition du Conseil de fondation que les autorités suisses exigeaient chaque année de l'AMA. Il y a eu de nombreux changements cette année-là car, comme les membres le savaient, les membres du Comité exécutif ne pouvaient plus être membres du Conseil de fondation en même temps, ce qui avait entraîné un certain nombre de changements. Les membres disposaient de la liste mise à jour. Le lendemain, il demanderait à nouveau au Conseil de fondation de prendre note des noms disponibles à ce stade et, plus tard, pour ceux qui manquaient, il serait nécessaire de diffuser la liste mise à jour dès qu'elle serait complétée avec les noms manquants. Ce serait pour le processus officiel du lendemain lors de la réunion du Conseil de fondation.

MME WELLS assure le Comité exécutif que l'Océanie a travaillé assidûment pour faire avancer cette question et qu'elle fournira une mise à jour dès que possible. De plus, étant donné qu'ils portaient sur les réformes de la gouvernance des comités et sur le fonctionnement de la plateforme, elle souhaitait informer les membres que les autorités publiques avaient discuté de l'utilisation de l'ordre du jour pour faciliter de très bonnes discussions de fond sur les questions politiques dont ils étaient saisis. Dans les cas où des ministres venaient de l'autre bout du monde, il serait bon de trouver un moyen dans les procès-verbaux ou dans l'ordre du jour de ces comités de parler des questions de fond qui se profilaient

à l'horizon. Elle voulait simplement le souligner lors de la discussion sur les réformes de la gouvernance.

M. BAUM a eu le plaisir de s'exprimer au nom de la ministre colombienne des sports et présidente du CADE, Mme Urrutia. Il a apprécié la mise à jour sur la réforme de la gouvernance et a souhaité faire quelques commentaires en ce qui concerne l'année prochaine et les ajustements qui pourraient être apportés à la fois aux ordres du jour des différentes réunions et à l'ensemble des documents. Dans le cadre de la réforme de la gouvernance, il a apprécié que l'AMA retravaille les ordres du jour des réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation, en séparant les ordres du jour afin de réduire la duplication des réunions. Il s'agissait d'un changement que les gouvernements avaient fermement soutenu et ils ont apprécié qu'il intervienne l'année suivante. Alors que l'AMA examinait les ordres du jour pour l'année suivante, les gouvernements ont recommandé de trouver collectivement un moyen d'intégrer dans les réunions une discussion et un dialogue plus ouverts entre les membres autour de la table. Bien entendu, il a compris qu'il y avait beaucoup de choses à aborder en un temps limité à chaque réunion. Néanmoins, il convient de réserver du temps à au moins un sujet pour permettre un dialogue ouvert et une analyse plus approfondie d'un point ou d'un défi clé. Les gouvernements seraient heureux de proposer certains sujets et étaient également intéressés par les idées susceptibles d'être discutées par le mouvement sportif, les membres indépendants, le personnel et la direction de l'AMA. La discussion ouverte, soutenue par un document de base de l'AMA, permettrait à un plus grand nombre de voix de se faire entendre à chaque réunion. Cela était particulièrement vrai pour le Conseil de fondation. Après tout, il y avait beaucoup de talent et d'expérience à la table et les membres avaient beaucoup à apprendre les uns des autres.

Alors que l'AMA réfléchissait à l'ensemble de documents pour les réunions de l'année suivante, et cela pourrait être fait notamment dans les courts résumés de la plupart ou de la plupart des documents, il avait également été demandé de prendre le temps de présenter brièvement les principaux défis dans chaque domaine. Les membres souhaitaient en savoir plus sur les réalisations et les activités que l'AMA a réalisées chaque année et, franchement, ce que le personnel de l'AMA, les comités et l'ensemble de l'organisation ont accompli chaque année était très impressionnant à lire. Cependant, il souhaitait également connaître les obstacles et les défis que les membres devront relever ensemble dans les mois et les années à venir lors de la lecture de l'ensemble des documents et de la préparation de chaque réunion. Il a demandé à la direction d'y réfléchir et a hâte de poursuivre le dialogue sur ces sujets au cours des six prochains mois.

LE PRESIDENT remercie M. Baum pour ses commentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a fait référence à l'ordre du jour du Comité exécutif et du Conseil de fondation. De toute évidence, l'année suivante, il n'y aurait qu'une seule réunion du Conseil de fondation en même temps que la réunion du Comité exécutif. Il s'agirait toujours de concilier le fait que le Conseil de fondation restait l'organe suprême de l'organisation et devait donc être informé des activités de l'organisation et, bien que cela puisse sembler superflu pour le Comité exécutif, les membres du Conseil de fondation devraient au moins obtenir une mise à jour des informations annuelles. L'objectif, comme cela a été dit, était d'essayer d'éviter autant que possible les chevauchements.

En ce qui concerne l'idée de disposer de plus de temps pour une discussion ouverte sur un sujet spécifique, il pense qu'il n'y a aucune objection à cela. Si le mouvement sportif ou les autorités publiques envoyaient à l'avance le sujet dont ils souhaitaient discuter, la direction serait heureuse de l'inscrire à l'ordre du jour. Il a également suggéré que certains des documents d'information soient rédigés par des personnes intéressées par les sujets afin de préparer le terrain pour ce qui devait être discuté. Cela ne lui posait aucun problème de principe.

M. DE VOS note qu'une remarque intéressante et, selon lui, valable a été soulevée en ce qui concerne la documentation, mais surtout en ce qui concerne les réunions. Tout d'abord, la documentation que les membres avaient reçue pour cette réunion comptait déjà 800 pages, et il ne s'agissait que d'un petit paquet. Il demanderait de ne pas augmenter trop la plupart des documents que les membres ont dû digérer. D'un autre côté, une remarque tout à fait valable avait été soulevée. Au lieu d'engager ce type de dialogue lors des réunions formelles, il a suggéré, lorsqu'un comité exécutif et un

conseil de fondation se réunissaient en même temps ou dans le même cadre, d'organiser une réunion informelle entre les différentes parties prenantes pour discuter de ces questions. Cela serait très productif à l'approche des réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation, et c'était très important, et l'expérience des années précédentes a été riche en enseignements. Un bon dialogue informel entre les autorités publiques et le mouvement sportif serait une très bonne idée et ce serait vraiment essentiel au succès des réunions qui ont eu lieu par la suite.

LE PRESIDENT remercie M. De Vos. C'était une très bonne idée d'organiser des réunions supplémentaires si nécessaire. L'AMA était très ouverte à la tenue de telles réunions et, bien entendu, à la poursuite du bon dialogue entre les autorités publiques et le mouvement sportif.

DÉCISION

Il est pris note de la composition du Comité exécutif et du Conseil de fondation de 2023.

- 4.4 Composition des comités permanents de 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que la composition proposée pour les différents comités permanents est soumise à l'approbation officielle du Comité exécutif dans leurs dossiers. Pour ce qui est du processus, les présidents avaient été élus en septembre. À la suite de cette élection, il y a eu une discussion entre le président du comité, le Président et lui-même, dans le but de composer le comité avec les candidats qui avaient proposé leur candidature pour les différents comités. Et, bien entendu, ils avaient essayé de garantir l'expertise requise au sein de ces comités, car certains étaient assez techniques, tout en préservant autant que possible l'équilibre entre les sexes et la répartition géographique. C'est ce que les membres avaient devant eux. Ils disposaient également de l'analyse et des statistiques à ce sujet et auraient pu constater qu'il avait été possible de maintenir l'équilibre entre les candidats des autorités publiques et ceux du mouvement sportif. L'égalité entre les sexes était un peu moins bonne que l'année précédente, mais le comité des sportifs n'en faisait plus partie car il n'était plus un comité permanent. Il s'agissait d'un comité spécial. Cela a légèrement modifié le décompte. Sinon, il pensait que les choses seraient plus égales. Et les membres sauraient également qu'un nombre important d'ONAD avaient des membres dans les différents comités. Les noms étaient donc là. Une fois les comités approuvés, tous les membres du Conseil de fondation et du Comité exécutif recevraient le profil de chacun des membres des comités à des fins de consultation. Il s'agissait d'une demande formulée dans le cadre de la réforme de la gouvernance. La proposition devait être officiellement approuvée par le Comité exécutif.

MME CESSOUMA a pris note, au nom de la région africaine, de la composition des différents comités permanents et a soutenu la proposition. Elle a toutefois tenu à souligner l'importance d'assurer la parité de représentation entre les différentes régions afin de s'assurer que, collectivement et de manière coordonnée, elles font progresser la lutte contre le dopage à l'échelle mondiale. Peut-être, en tant que région, était-il nécessaire de faire davantage pour s'assurer que des compatriotes compétents et expérimentés soumettent leurs candidatures pour examen. En tant que région, l'Afrique le ferait certainement. Elle a reconnu que la question de la parité entre les sexes était très importante et qu'il fallait faire quelque chose pour y remédier.

M. DE VOS s'est exprimé au nom du mouvement sportif pour soutenir et approuver les nominations. MME WELLS a soutenu les nominations au nom des autorités publiques.

LE PRESIDENT remercie les intervenants. Pour mémoire, les membres ont-ils accepté d'approuver les nouveaux membres ou de renouveler la composition des comités permanents de 2023 ? Cela comprenait les comités Éducation, Finance et administration et Santé, médecine et recherche. Il les a vivement remerciés.

DÉCISION

La composition des comités permanents pour 2023 a été approuvée.

4.4.1 Composition du Comité de révision de la conformité en 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que le Comité de révision de la conformité devrait être traité séparément, étant donné qu'il ne s'agit plus d'un comité permanent. Il s'agissait d'un comité spécial. Deux membres du comité ont dû être nommés. L'un était le renouvellement du représentant des autorités publiques, Michael Petrou, et l'autre était un nouveau membre indépendant, Vered Deshe. Les deux candidats avaient été recommandés par le Comité des nominations pour être nommés au Comité de révision de la conformité. Les membres ont été invités à approuver officiellement le renouvellement d'un membre et d'un nouveau membre indépendant au sein du comité.

M. DE VOS s'est exprimé au nom du mouvement sportif pour approuver et soutenir les propositions.

MME WELLS a approuvé les propositions au nom des autorités publiques.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils sont disposés à approuver les membres suivants du Comité de révision de la conformité pour des mandats de trois ans à compter du 1er janvier 2023 : Michael Petrou, membre de l'autorité publique, et Vered Deshe, membre indépendant.

D É C I S I O N

La composition du Comité de révision de la conformité pour 2023 a été approuvée.

- 4.5 Mandat des membres du comité des nominations prenant fin en mai 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a indiqué que deux postes devaient être renouvelés en mai 2023 et qu'il ne s'agissait donc pas d'une décision. Les postes étaient réservés au président du comité des nominations et au candidat désigné par les autorités publiques. Ces deux membres avaient indiqué qu'ils étaient prêts à renouveler leur mandat. Les deux avaient été recommandés ou soutenus par le comité des nominations pour être maintenus au sein du comité. Par conséquent, la question qu'il posait aux membres était la suivante : à moins qu'une objection ou une préoccupation ne soit exprimée avant le 15 décembre, tout le monde serait d'accord avec la reconduction des membres en mai et aucune procédure de recherche ne serait engagée pour leur remplacement. Cela permettrait de réduire les coûts et d'être plus efficace. Il soumettait cette question aux membres pour qu'ils en tiennent compte. Si rien n'est reçu avant le 15 décembre, il sera inscrit à l'ordre du jour pour approbation officielle en mai.

M. DE VOS confirme, au nom du mouvement sportif, qu'il n'y a aucune objection à la procédure proposée, car elle est également très efficace.

MME WELLS ajoute que les autorités publiques n'ont aucune objection non plus.

D É C I S I O N

La procédure de nomination proposée par le comité des nominations est approuvée.

5. Finance

- 5.1 Contributions des gouvernements et du CIO

M. NG a présenté un bref rapport sur les contributions pour 2022. Au 16 novembre, l'AMA avait reçu des autorités publiques 97,2 % des contributions, contre 90,8 % l'année précédente. Au total, environ 610 000 dollars américains n'avaient pas encore été reçus, principalement d'Asie et des Amériques. En Europe, l'encours provenait principalement de Grèce (103 000 dollars américains) et de Serbie (33 000 dollars américains) ; dans les Amériques, 24 000 dollars américains étaient dus du Pérou, de Cuba et du Venezuela ; en Asie, 345 000 dollars américains étaient dus, principalement de Bahreïn (114 000 dollars américains), du Liban (39 000 dollars américains) et du Pakistan (42 000 dollars américains). L'AMA

attendait toujours 50 000 dollars américains de contributions de la part de l'Afrique. L'Océanie y avait contribué à 100 %. Il était heureux d'annoncer que les gouvernements de l'Australie et du Japon avaient versé des contributions supplémentaires de 212 000 dollars américains et que l'Inde avait apporté une contribution de 63 000 dollars américains. Cette dernière mise à jour incluait des contributions de la ville de Lausanne et du canton de Vaud. L'AMA les a remerciés pour leur générosité. En termes de financement spécial, l'Arabie saoudite avait versé 500 000 dollars américains pour la recherche. L'UE avait également approuvé une subvention pouvant atteindre 1,4 million d'euros pour un projet pilote de deux ans visant à renforcer les capacités d'enquêtes. L'AMA avait reçu jusqu'à présent un million d'euros. Cela a mis fin à son rapport.

MME CESSOUMA remercie M. Ng pour sa présentation. Elle était consciente de l'existence d'un défi en Afrique, qui s'efforçait actuellement de trouver une solution. En tant que commissaire chargée de la question, elle s'est retrouvée en difficulté, car le processus impliquait le comité d'experts sur la culture, le sport et la jeunesse, mais elle a été bloquée, car il n'avait pas été possible de désigner le pays qui accueillerait le comité d'experts. Elle travaillait sur la question depuis plusieurs mois, mais elle était coincée entre trois pays, chacun souhaitant accueillir le comité. Tant que ce comité d'experts n'aurait pas été approuvé, elle ne serait pas en mesure de résoudre le problème du budget, mais elle s'est engagée à y travailler et à trouver une solution d'ici la fin du mois. Elle retournerait à l'AMA au premier trimestre de 2023, dans l'espoir qu'une solution aurait été trouvée d'ici là. Elle était vraiment désolée. Elle voulait vraiment trouver une solution pour que l'Afrique puisse contribuer à l'éradication du dopage dans le sport, en particulier en Afrique.

DÉCISION

La mise à jour des contributions des gouvernements/du CIO est notée.

- **5.2 Comptes trimestriels 2022 (troisième trimestre)**

MME CHUNG a passé en revue les comptes trimestriels. Le revenu total s'élevait à 44,1 millions de dollars américains, soit 91 % des recettes budgétisées révisées. Le total des dépenses de fonctionnement avait atteint 63 %, soit 20,7 millions de dollars américains du budget. D'après les chiffres publiés, les dépenses des neuf premiers mois avaient été inférieures aux prévisions, l'AMA ayant été très attentive aux coûts. La direction avait agi de manière responsable sur le plan financier, certains événements ayant eu lieu en personne et en mode hybride. Tout récemment, la réunion du Comité exécutif de septembre et la Conférence mondiale sur l'éducation se sont déroulées avec succès à Sydney. D'autres dépenses seraient engagées au cours du dernier trimestre de l'année. Ces réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation, qui se tiendraient en personne, ainsi que d'autres réunions, dépenses et projets vers la fin de l'année, augmenteraient le total des dépenses et devraient se situer dans les limites du budget et, bien entendu, l'excédent serait ajusté ou modifié en conséquence. L'amortissement s'élevait à 76 % du budget. Les dépenses d'investissement globales se sont élevées à 2,3 millions de dollars, 36 % du budget, mais cela était principalement dû au calendrier. Une remarque rapide sur l'investissement : la valeur de marché totale des investissements à la fin du mois de septembre s'élevait à 19,5 millions de dollars, répartis entre UBS et Lombard, 95 % du portefeuille étant en obligations. Comme chacun le savait, en raison des fluctuations du marché, la valeur du portefeuille avait diminué en raison de pertes non matérialisées. Les membres doivent tenir compte du fait que la valeur réelle ne changera pas avant son échéance. L'AMA a continué d'investir dans des investissements sûrs conformément à sa politique et sur la base des recommandations des banques. Il s'agissait de la mise à jour des comptes trimestriels.

DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels de 2020.

- **5.3 Projet de budget 2023**

LE PRÉSIDENT note que ce point n'est qu'à titre d'information, car il a déjà été décidé de

recommander le budget 2023 au Conseil de fondation lors de sa réunion de septembre. Par conséquent, à moins que les membres n'aient des commentaires ou des questions à formuler, il suggère de passer au point suivant de l'ordre du jour.

DÉCISION

Le projet de budget 2023 a été noté.

- **5.4 Mandat du nouveau comité d'audit et des risques**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que les autorités publiques et le mouvement sportif savent qu'il y a eu une discussion sur le mandat, une discussion informelle sur le Comité d'audit et des risques, et que deux cycles de consultations ont donné lieu à de très bons commentaires de la part des deux parties. En résumé, il a estimé que le mandat avait évolué pour se concentrer davantage sur l'aspect risque et moins sur l'aspect financier. Le mandat reflète actuellement cela et met davantage l'accent sur la gestion des risques tout en conservant une certaine référence au respect des politiques et réglementations de l'organisation. En conséquence, les compétences des membres de ce comité avaient également été décrites de manière légèrement différente, de sorte qu'elles reflétaient une certaine expérience en matière de gestion des risques en particulier.

La deuxième suggestion reçue au cours du processus de consultation était que l'AMA devrait s'assurer d'aligner le mandat du comité sur celui du Comité Finance et Administration afin d'éviter tout chevauchement et de s'assurer qu'ils étaient complémentaires, ce qui était logique. Le processus actuel prévoyait des consultations avec le Comité Finance et Administration pour s'assurer que le mandat du comité pourrait être ajusté conformément au projet de mandat du Comité d'audit et des risques. Une fois que les deux auraient été convenus de manière informelle, la direction ferait circuler les deux en même temps pour approbation, afin de continuer avec un système cohérent au sein de l'organisation. Il s'agissait d'un travail en cours. Il pensait que l'AMA y était presque et que, dès que la question serait réglée avec le Comité Finance et Administration, le mandat serait soumis au Comité exécutif et au Conseil de fondation pour approbation, après quoi il serait possible de commencer à mettre en place le Comité d'audit et des risques.

M. KEJVAL remercie le directeur général et la direction. Cela semblait être un petit problème, mais c'était un gros problème. Il était nécessaire de déterminer quel organisme était responsable de quoi. Le mouvement sportif a pleinement soutenu le processus, y compris la décision finale par vote circulaire.

DÉCISION

Le mandat du Comité d'audit et des risques a été pris en compte.

- **5.5 Rapport du Groupe de travail sur les gains d'efficacité**

M. NG indique que, suite à la demande faite par le Conseil de fondation en mai pour examiner l'efficacité opérationnelle de l'AMA, un groupe de travail de quatre membres a été formé, dont deux membres du mouvement sportif et deux membres des autorités publiques. Le groupe de travail avait tenu deux réunions virtuelles en septembre et octobre. La direction de l'AMA a présenté un résumé des différentes mesures d'efficacité mises en œuvre ces dernières années pour que le groupe puisse en tenir compte, et il a mentionné les principales conclusions. Près de 40 gains d'efficacité ont été identifiés et regroupés en quatre catégories : processus, numérisation, systèmes et outils, achats et partenariats. Dans les quatre cas, des tentatives avaient été faites pour quantifier les économies existantes et futures potentielles. Le groupe avait discuté en profondeur des différentes options. Dans l'ensemble, une estimation totale de 1,4 million de dollars américains par an d'économies de coûts avait été identifiée, dont 104 000 dollars américains avaient été identifiés comme des économies supplémentaires potentielles, qui n'avaient pas été incluses dans le projet de budget 2023. Celles-ci étaient fondées sur l'hypothèse que l'AMA continuerait à opérer dans un environnement hybride et remplirait son mandat tout en gardant à l'esprit que l'environnement et les conditions de travail ne s'étaient pas encore stabilisés après la pandémie. Par conséquent, certains ajustements pourraient encore être nécessaires. Le groupe de travail avait également discuté de scénarios plus extrêmes dans lesquels, en cas de

difficultés financières extrêmes, l'AMA cesserait de remplir son mandat et se concentrerait principalement sur la minimisation des coûts. Dans de telles circonstances, certains programmes clés, notamment les observateurs indépendants, la mobilisation et la sensibilisation des sportifs, les symposiums annuels et autres devraient probablement être abandonnés. Selon un autre scénario, toutes les réunions, y compris celles du Comité exécutif et du Conseil de fondation, ainsi que toutes les réunions des comités permanents et des groupes d'experts, y compris le nouveau Conseil des sportifs, pourraient également être entièrement virtuelles, auquel cas les économies totales estimées s'élèveraient à 3,5 millions de dollars américains. Il était toutefois très clair que ces scénarios ne permettraient pas à l'AMA de poursuivre et de remplir correctement son mandat, qu'ils affecteraient de manière significative la productivité de l'organisation et ne répondraient pas aux attentes des parties prenantes. Par conséquent, les scénarios avaient été considérés par le groupe comme des mesures extrêmes, qui ne seraient proposées qu'en cas de véritable crise financière grave. L'AMA avait profité de l'environnement opérationnel hybride mis en place et développé pendant la pandémie pour réaliser des économies en matière de réunions et de transport. La numérisation était en cours et bénéficierait davantage à l'organisation. Dans la plupart des cas, ces domaines nécessiteraient un investissement initial qui compenserait les avantages à court terme. Les économies de temps et une meilleure utilisation des ressources se poursuivraient et des indicateurs de performance clés permettraient de suivre régulièrement l'efficacité. L'AMA a poursuivi ses efforts dans le domaine des achats, notamment en veillant à ce que les conférences soient organisées en partenariat avec les hôtes et des contrats négociés avec des fournisseurs qui étaient rentables. Un certain nombre de partenariats avaient été mis en place et les efforts visant à rechercher des financements privés se poursuivaient également. La direction continuerait de rendre compte de ces progrès.

En conclusion, le groupe de travail a estimé que l'AMA fonctionnait actuellement de manière efficace. Son processus budgétaire était rigoureux et de nombreux aspects de ses opérations avaient été modifiés et améliorés et devaient être maintenus tout en maintenant un équilibre entre une approche efficace, car une réduction excessive des coûts pourrait devenir contre-productive. Le juste équilibre devait être atteint, mis en œuvre et suivi au fil du temps, car l'organisation sortait de trois années très inhabituelles en raison de la pandémie.

MME WELLS a pris note du rapport au nom des autorités publiques et voulait simplement remercier le groupe de travail pour tout le travail assidu accompli, en particulier dans des délais aussi serrés. Elle croit comprendre que certains membres des régions souhaitent peut-être s'exprimer sur des points particuliers à cet égard.

MME CESSOUMA a fait écho à sa collègue Mme Wells et a félicité la direction de l'AMA pour la clarté du rapport, qu'elle a soutenu. La rigueur avait été évoquée, ce qui était extrêmement important. Elle a pleinement soutenu le rapport.

M. IDE s'est présenté. Il est ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie au Japon, succédant aux fonctions de l'ancien ministre, M. Ikeda. Il assistait à la réunion pour la première fois. Il continuera à travailler avec les membres pour prévenir le dopage dans le sport.

Il a tenu à exprimer sa gratitude pour les efforts déployés par le Comité Finance et Administration de l'AMA et le département des finances pour compiler le rapport sur les gains d'efficacité. Le rapport a identifié et analysé les efforts passés et actuels concernant les mesures permettant de réduire les coûts opérationnels. Sur la base des résultats, il s'attendait à ce que les facteurs potentiels d'amélioration de l'efficacité soient identifiés et pris en compte dans la planification des projets et les budgets futurs. L'efficacité opérationnelle avait été discutée mais, en cas de difficultés financières, la possibilité avait été évoquée d'interrompre des projets tels que le programme d'observateurs indépendants et le colloque. L'efficacité était importante, mais à l'avenir, le Comité exécutif et le Conseil de fondation devraient discuter de l'efficacité des projets de l'AMA en lien avec les IPC stratégiques.

S'exprimant au nom de l'Europe, MME MARACINEANU a souligné les importantes économies qui seraient réalisées, ainsi que la nécessité d'examiner régulièrement l'efficacité de l'AMA, ce que l'AMA était déterminée à faire. C'était important du point de vue des pays européens qui contribuaient au

financement de l'AMA, car ils contribuaient à la lutte contre le dopage dans le sport et à la prévention, et les organisations nationales, les plans de prévention et d'éducation étaient également financés au niveau national. Il était donc important, tout en demandant une augmentation du budget de l'AMA, de faire également appel à la responsabilité de l'AMA afin de pouvoir contribuer à la lutte contre le dopage dans le sport dans les pays concernés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond au Japon et à l'Europe en disant qu'en fait, le moment est bien choisi car des discussions sont en cours sur le mandat du Comité Finance et Administration. L'AMA pourrait certainement envisager d'inscrire ce type d'exercice régulièrement à l'ordre du jour du Comité Finance et Administration afin de faire rapport, puis de discuter ou de faire rapport au comité. Comme l'a dit le délégué japonais, si des décisions stratégiques devaient être prises pour réaliser des économies, elles devraient évidemment être discutées autour de cette table.

D É C I S I O N

Le rapport du Groupe de travail sur les gains d'efficacité a été noté.

6. Sportifs

- 6.1 Médiateur des sportifs

M. SANDFORD informe les membres que, lors de la réunion précédente, il leur avait dit que le champ avait été réduit aux trois derniers candidats. Au total, 140 personnes avaient postulé pour le poste, et il y avait eu beaucoup d'excellents candidats qui auraient fait un très bon travail en tant que médiateur des sportifs. Le champ avait été réduit aux trois derniers ; depuis lors, les personnes impliquées dans le processus étaient en contact avec leur candidat préféré. Le problème, c'est que le moment était très mal choisi. Le candidat préféré devait parler à son employeur actuel. Le monde du sport et celui de la lutte contre le dopage étant très restreints, on a estimé qu'il était nécessaire de protéger la vie privée de cette personne jusqu'à ce que les discussions aient eu lieu. Telle était la situation actuelle. Il n'a malheureusement pas été en mesure de révéler qui était cette personne avant d'avoir eu ces discussions. Une fois qu'ils auront eu lieu, j'espère qu'ils seront favorables et que cette personne acceptera le poste et qu'il sera ensuite possible de la présenter aux membres. L'une des difficultés était l'existence d'un groupe de travail sur les médiateurs, qui avait été mis en place par le Comité des sportifs. En ce qui concerne la présentation de la personne au comité des sportifs, une réunion du comité des sportifs avait eu lieu la semaine précédente, au cours de laquelle les trois derniers candidats avaient été présentés. Le comité des sportifs avait approuvé ces trois personnes. En ce qui concerne les gains d'efficacité, qui avaient été mentionnés ce jour-là, afin de ne pas avoir à retourner au comité des sportifs pour confirmer la candidature de la personne qui avait déjà été confirmée, le comité ne savait évidemment pas non plus qui était le candidat préféré, mais j'espère que les informations seront bientôt disponibles s'il était en mesure d'accepter le poste.

M. KAYANGE EMONYI a remercié M. Sandford et la direction de l'AMA pour le processus. Le processus avait été long et il était enfin arrivé à son terme et les services de médiation seraient proposés aux sportifs dans les circonstances très difficiles du monde antidopage. J'espère qu'il sera bientôt possible de le déployer et de constater les avantages qu'il aurait pour les sportifs.

D É C I S I O N

Mise à jour du médiateur des sportifs notée.

7. Juridique

- 7.1 RUSADA et TAS

M. WENZEL a informé les membres qu'il suivrait la structure du document qu'ils avaient reçu, qui devait d'abord parler des conséquences de la décision du TAS, ensuite des conditions de réintégration de RUSADA et, troisièmement, une mise à jour sur les affaires résultant de l'opération LIMS. Avant

d'aborder les conséquences de manière un peu plus détaillée, il souhaitait faire une remarque préliminaire générale, à savoir que les conséquences qui avaient été imposées par le biais de la sentence du TAS n'étaient pas celles recherchées par l'AMA. Bien entendu, la durée des conséquences a été largement médiatisée. L'AMA avait demandé une période de quatre ans pour les conséquences et la sentence du TAS avait imposé une période de deux ans seulement, la période de deux ans ainsi définie. Cependant, la réduction des conséquences recherchée par l'AMA ne se limitait pas à une question de durée. L'AMA avait cherché à appliquer les conséquences à un plus large éventail d'événements, tous des événements majeurs, par exemple. L'AMA avait également demandé que davantage de tests soient effectués sur les sportifs russes avant les grands événements comme condition d'éligibilité à la participation. L'AMA avait demandé des conditions plus strictes en matière de participation neutre que celles qui avaient été énoncées dans la sentence du TAS. Donc, encore une fois, les conséquences qui avaient été imposées par le biais de la sentence du TAS n'étaient pas celles que l'AMA recherchait et, dès le début, l'AMA avait publiquement exprimé sa déception face à cet ensemble de conséquences.

En ce qui concerne le suivi des conséquences qui s'était produit au cours des deux dernières années, comme en témoignait le rapport établi par les membres, le travail de suivi s'était poursuivi, bien entendu, mais avait été considérablement réduit en raison des mesures imposées, en particulier, par les FI suite à la recommandation du CIO après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ce travail s'est poursuivi, mais il a été réduit. La fin de la période de deux ans pour laquelle le TAS avait décidé d'imposer les conséquences approchait, et la sentence du TAS indiquait clairement que les conséquences expireraient à la fin de cette période de deux ans, le 17 décembre de la même année. Comme indiqué, l'AMA était déçue et avait exprimé dès le début sa déception quant au fait que, notamment, la durée des conséquences avait été réduite de moitié par le panel du TAS. L'AMA pouvait toutefois donner des coups de pied et crier autant qu'elle le souhaitait, mais ces coups de pied et ces cris n'ont rien changé au fait que la sentence du TAS était claire et contraignante, y compris pour l'AMA et les règles ; en particulier, le SICCS n'a tout simplement pas autorisé l'AMA à étendre les conséquences ou à modifier les termes de la sentence du TAS, qui était une sentence finale et contraignante sur ces questions.

Bien que la sentence du TAS parle d'elle-même, indiquant que les conséquences expireraient au deuxième anniversaire de la sentence, comme indiqué, le 17 décembre de la même année, le Comité de révision de la conformité avait demandé à l'AMA de demander un avis juridique indépendant, en ce sens qu'il avait demandé que l'avocat mandaté soit une personne qui n'avait pas été chargée par l'AMA auparavant de donner un avis sur la question de savoir si les conséquences avaient effectivement pris fin à la fin de la période de deux ans, l'AMA avait sollicité cet avis auprès d'un éminent avocat anglais, Michael Beloff KC, qui a également été arbitre du TAS, est particulièrement expérimenté en matière de droit du sport. Son opinion était très claire, à savoir que les conséquences relatives à la réintégration expireraient automatiquement à la fin de la période de deux ans, le 17 décembre de la même année. Cependant, il valait probablement la peine de souligner qu'au moins une conséquence (avec un petit « c » dans le sens où elle ne découlait pas de la sentence du TAS) resterait, à savoir que, conformément à l'article 6, alinéa 6 des statuts de l'AMA, en cas de non-conformité d'une ONAD, les représentants gouvernementaux du pays de l'ONAD ne pouvaient pas siéger au Conseil de fondation, au Comité exécutif ou à d'autres comités ou conseils de l'AMA. Cette conséquence avec un petit « c » serait donc maintenue après les deux ans, jusqu'à ce que RUSADA soit rétablie, bien entendu.

Cela l'a amené à passer à la deuxième partie de la présentation, qui portait sur la réintégration et les conditions de réintégration. L'AMA devrait bien entendu évaluer à la fin de la période de deux ans si RUSADA a satisfait aux conditions de réintégration. Il était important de comprendre que, contrairement aux conséquences, qui expiraient automatiquement à la fin de la période de deux ans, la réintégration n'était pas automatique. Un processus a été mis en place pour déterminer si les conditions de réintégration énoncées dans la sentence du TAS avaient été respectées. Ces conditions de réintégration comprenaient, de manière très générale, trois catégories de conditions. L'un d'eux concernait les paiements financiers que la RUSADA devait effectuer à l'AMA. L'une concernait l'assistance en ce qui

concerne l'enquête sur les affaires pertinentes, les affaires LIMS et les poursuites dans certaines affaires relevant de leur compétence, ainsi qu'un certain nombre de critères liés à l'indépendance de la RUSADA. Les membres constateraient à la lecture du rapport joint à leur dossier que les conditions financières et les paiements avaient été largement respectés : frais d'arbitrage, amende, contribution aux frais juridiques et 1,27 million de dollars relatifs à l'enquête menée par l'AMA sur l'affaire jusqu'à la sentence du TAS. Le seul élément financier qui n'avait pas été atteint et qui n'aurait pas pu encore l'être concernait les coûts liés au suivi par l'AMA de la mise en œuvre des conséquences ainsi que les conditions de réintégration. Le rapport indiquait que l'AMA était sur le point d'envoyer une première facture à RUSADA concernant ces coûts. Cela avait été fait et cela couvrait la période allant de la sentence du TAS à la fin du mois de septembre. Cela avait été envoyé très récemment à RUSADA et, bien entendu, une autre facture couvrant les quelques mois restants jusqu'à la fin de la période de deux ans serait envoyée à RUSADA en temps voulu après l'expiration de la période de deux ans.

Plus généralement, en ce qui concerne les conditions de réintégration (et encore une fois, cela était indiqué dans le rapport, mais il les résumerait à nouveau), le processus était le suivant : après la période de deux ans, c'était à la direction de l'AMA d'évaluer pour la première fois si les conditions de réintégration étaient remplies ou non. Une fois que la direction était d'avis qu'ils avaient été respectés, la question serait renvoyée au Comité de révision de la conformité. Si le Comité de révision de la conformité convenait avec la direction de l'AMA que les conditions de réintégration étaient remplies, il serait finalement renvoyé au Comité exécutif pour qu'il prenne une décision sur la réintégration. À la fin de la période de deux ans, la direction de l'AMA examinerait bien entendu attentivement tous les documents pertinents et évaluerait si les conditions de réintégration étaient remplies ou non. Il se pourrait bien qu'un suivi plus approfondi soit nécessaire, qu'il s'agisse de questions, d'entretiens, de visites sur place, d'audit en personne, si ces questions étaient nécessaires afin de déterminer correctement si les conditions de réintégration, notamment en ce qui concerne l'indépendance, ont été respectées, alors elles seraient effectuées. En ce qui concerne les conditions de réintégration (et encore une fois, cela a été brièvement exposé dans le document que les membres avaient reçu) était le fait que, à la suite de l'audit virtuel qui avait été effectué début septembre, peu avant les réunions de Sydney, un certain nombre de nouvelles non-conformités non liées aux questions qui avaient fait l'objet de la décision du TAS avaient été identifiées et communiquées à RUSADA avec des délais pour la correction de ces non-conformités. Bien entendu, ces non-conformités suivraient le processus habituel et, si elles n'étaient pas résolues à la satisfaction de l'AMA et, en fin de compte, du Comité de révision de la conformité, elles pourraient bien entendu entraîner des conséquences distinctes. Il convenait également de souligner que les règles étaient très claires lorsque, lors d'une non-conformité existante (donc la situation dans laquelle l'AMA était), d'autres non-conformités ont été identifiées, alors que ces non-conformités étaient en suspens, la réintégration pour la première non-conformité n'a pas pu avoir lieu.

C'est ce qu'il avait à dire en ce qui concerne les conséquences et les conditions de réintégration liées à la sentence du TAS. Comme indiqué au début, le troisième élément de cette présentation, suivant la structure du document que les membres avaient en main, concernait les cas résultant de l'opération LIMS. Encore une fois, de manière très générale, il s'agissait soit de cas d'utilisation, soit des cas 20.2 basés sur des preuves récupérées auprès du laboratoire de Moscou, principalement en janvier 2019, mais également d'autres éléments tels que les preuves mises à disposition par la personne indépendante, le professeur McLaren, en 2016 et après. Donc, les cas d'utilisation d'une part, mais aussi les cas de présence, dans lesquels des échantillons avaient été saisis au laboratoire de Moscou à la fois en 2014 mais aussi en 2019 et réanalysés et avaient abouti à des résultats d'analyse anormaux. Elles avaient donné lieu à des cas de présence ou à des violations 2.1. Les membres disposaient d'un rapport extrêmement détaillé dans lequel les statistiques étaient ventilées par sport, par type d'affaire, que ce soit 2.1 ou 2.2, et des informations étaient fournies quant au nombre de cas classés dans les différentes catégories : en cours d'enquête, présumés, classés ou faisant l'objet d'une condamnation ou d'une sanction. Il n'a certainement pas proposé de passer en revue les détails de ce long rapport. Cependant, peut-être pour aborder brièvement le tableau récapitulatif de la première page du rapport, les membres pourraient voir dans la colonne des sanctions de la ligne de novembre 2022 que 162 sanctions ont été imposées dans les affaires LIMS dans les cas 2.1 et 2.2. Depuis la rédaction du document, le nombre

actuel de cas a augmenté de quatre. En fait, 166 sanctions avaient déjà été imposées à la suite de l'opération LIMS. C'était plus de 40 cas de plus que lors de la réunion du Comité exécutif de l'AMA au Caire en mai. On pouvait également constater que le nombre de cas signalés, qui étaient passés de l'enquête à l'inculpation effective, était passé de 38 en mai à 80 au moment de la rédaction du rapport. Des affaires ont également continué d'être intentées. En effet, à ce moment-là, on pouvait voir dans la rubrique « enquête » qu'il y avait encore 262 cas en cours d'investigation. Au fur et à mesure que les décisions étaient prises par les signataires, souvent des FI, mais aussi dans certains cas par la RUSADA, elles étaient examinées de très près par le service juridique de l'AMA, si nécessaire en collaboration avec un conseiller externe. Si elle estimait que ces décisions n'étaient pas correctes, l'AMA avait interjeté appel contre elles et continuerait de le faire. Depuis au moins les réunions du Caire, à titre d'exemple, les trois recours que l'AMA avait déposés contre les décisions de la Fédération internationale de canoë de ne pas donner suite à un certain nombre de cas d'utilisation, les appels de l'AMA avaient été confirmés et des sanctions de quatre ans, quatre ans et deux ans avaient été infligées à ces sportifs.

En résumé, l'opération LIMS de l'AMA a donné lieu à un nombre important de condamnations à ce jour. Ce processus se poursuivait. Outre le suivi des décisions rendues par les signataires, les FI et RUSADA, l'AMA aidait également les signataires dans ces affaires. Des trousseaux de documentation, contenant des rapports du Service Renseignement et enquêtes de l'AMA, ont été envoyés aux signataires pour tous ces cas. Des représentants du Service Renseignement et enquêtes de l'AMA ont été entendus à titre d'experts au cours de ces audiences. Le travail de suivi, mais aussi le travail de soutien, se poursuivraient donc. Comme indiqué, au moins 262 affaires faisaient toujours l'objet d'une enquête et 80 autres étaient en cours d'inculpation.

M. SANDFORD se félicite des détails fournis dans le rapport. Il avait deux questions. La première concernait l'affaire Valieva et portait sur la question de savoir si le fait que RUSADA n'ait pas intenté l'affaire à temps avait des conséquences pour RUSADA en matière de conformité et si cela soulevait des questions quant à l'indépendance de RUSADA. La deuxième question était plutôt une précision par rapport à ce dont M. Wenzel avait parlé. Il voulait simplement préciser que M. Wenzel avait déclaré que RUSADA ne serait pas rétablie tant que des non-conformités auraient été constatées lors de l'audit virtuel effectué cette année-là ; pour toutes les non-conformités en suspens, RUSADA ne serait pas rétablie tant qu'elles n'auraient pas été corrigées.

M. WENZEL répond d'abord à la deuxième question. M. Sandford l'a bien résumé. Telle était la situation. Cela a été clairement défini dans le SICCS.

En ce qui concerne l'affaire Valieva, il a dû souligner que l'AMA avait, bien entendu, porté l'affaire directement devant le TAS et que cela avait été rendu public. Mais, d'une manière générale, il s'agissait bien entendu d'une affaire en suspens et ses détails étaient confidentiels. En ce qui concerne la question concernant les conséquences possibles en matière de conformité, il dirait que la réponse est non. Il ne pensait pas qu'il était prévu d'engager une procédure de conformité contre RUSADA en raison des retards survenus dans cette affaire. L'article 4.2 de l'ISRM contenait une recommandation, peut-être une recommandation ferme, mais une recommandation selon laquelle les affaires de première instance devraient être jugées dans un délai de six mois, mais elle prévoyait explicitement une exception pour les affaires complexes. En outre, le commentaire de l'article 4.2 a clairement indiqué que les retards dans la gestion des résultats n'auraient en principe aucune conséquence en matière de conformité, à moins que ces retards ne soient particulièrement graves ou que des retards ne se reproduisent. En plus de cela, dans ce cas, bien entendu, le Code contenait une disposition à ce sujet, qui stipulait qu'en cas de retard, l'AMA pouvait porter l'affaire directement devant le TAS, ce qu'elle avait fait. À sa connaissance, c'était du moins la première fois depuis la création de l'AMA que l'AMA invoquait cette disposition et portait directement devant le TAS une affaire faisant l'objet d'une procédure de première instance. Ainsi, étant donné que le Standard indiquait très clairement que, sauf dans les cas extrêmes, il n'y aurait pas de procédure de conformité et qu'une autre disposition du Code avait été utilisée pour remédier à la situation, il n'a pas considéré la conformité comme une solution viable. Quelles seraient les mesures correctives à prendre pour porter l'affaire ? Le TAS en était déjà saisi, donc, non, il ne pensait pas que la conformité serait un facteur pertinent pour ces retards.

MME WELLS a pris la parole en tant que présidente de One Voice pour souligner que les autorités publiques étaient unanimes à dire qu'elles étaient très préoccupées par le rétablissement de RUSADA et estimaient que celle-ci devrait être gérée et communiquée avec le plus grand soin par l'AMA et qu'un rapport détaillé devrait être fourni aux membres, qui a soigneusement examiné, fourni des preuves et exposé tous les aspects de la conformité, toutes les conséquences et les prochaines étapes. Les autorités publiques craignaient en particulier qu'un audit virtuel ne soit pas suffisant pour avoir confiance en une éventuelle réintégration.

LE PRÉSIDENT réitère les propos de M. Wenzel, juste pour que les choses soient claires : RUSADA n'est toujours pas conforme. La procédure de réintégration ne s'achèverait pas le 17 décembre. En fait, le processus commencerait à cette date. Au cours des trois phases du processus, la conformité ferait l'objet d'une évaluation rigoureuse. L'AMA devrait vérifier chacune des conditions de réintégration. Vérifier signifiait vérifier, pas simplement accepter la parole de quelqu'un. L'AMA n'a pas été naïve. L'AMA savait que la confiance envers la Russie et son système antidopage était extrêmement faible. Il était très important de le souligner. Enfin, ce qui était très important, c'était le fait que le programme de surveillance de la conformité de l'AMA avait identifié une non-conformité critique dans le système russe : le Code mondial antidopage 2021 n'avait pas été pleinement intégré dans la législation russe. Cela suivrait le processus de manière normale. Si la Russie ne réglait pas le problème, cela pourrait entraîner l'imposition d'une autre série de conséquences.

DÉCISION

Il est pris note du rapport sur RUSADA et TAS.

- 7.2 Conséquences possibles d'un retrait volontaire du financement

M. SIEVEKING indique que, depuis la dernière réunion du Comité exécutif, le groupe de travail a poursuivi ses discussions sur cette importante question. Il a tenu à remercier les participants, Michael Vesper et Hannah Grossenbacher du côté du mouvement sportif, et Alexandre Husting, représentant One Voice, pour leur participation proactive à cette réunion. Il se souviendra également que, et c'est important, le non-paiement volontaire est un non-paiement effectif de la part d'un gouvernement, mais pas un paiement indépendant de sa volonté. C'était volontaire. Il était important de le préciser. Ainsi, en cas de faillite, de force majeure, de guerre ou de tout autre problème, cela n'entrerait pas dans le cadre de cette discussion. Les discussions du groupe de travail ont été fructueuses et un consensus s'est dégagé sur un certain nombre de conséquences. Tout d'abord, en ce qui concerne les conséquences financières, un consensus s'est dégagé sur le paiement d'intérêts et certaines formes de frais administratifs. Les autorités publiques n'étaient pas disposées à qualifier cela d'amende, mais il pourrait évidemment y avoir quelque chose comme le remboursement des frais occasionnés par le non-paiement à l'AMA. Une autre conséquence qui avait fait l'objet d'un consensus était que les ONAD devaient faire de leur mieux pour obtenir le paiement par le gouvernement de leur pays au cas où ce paiement ne serait pas effectué dans les délais. En ce qui concerne les événements sportifs, deux conséquences ont fait l'objet d'un consensus. Les représentants gouvernementaux du pays non-payeur pourraient être exclus de la participation à des événements sportifs tels que les championnats du monde ou les Jeux olympiques. La deuxième conséquence convenue pour le mouvement sportif comprenait l'exclusion de la soumission d'une candidature. Par conséquent, un gouvernement qui ne verserait pas sa contribution à l'AMA alors que le paiement n'était pas encore réglé serait exclu de la soumission d'une candidature pour tout événement majeur. Cela devrait également s'appliquer aux événements de l'AMA dans le sens où les pays non payants ne pourraient en accueillir aucun. Il en résultait également que les représentants du gouvernement du pays non-payeur ne devaient pas siéger et ne pouvaient pas siéger aux conseils ou aux comités des signataires du Code à moins qu'ils n'aient été nommés à ce poste ou élus à titre personnel. Telles étaient les conséquences convenues pour le moment. C'était déjà une bonne voie à suivre. Cependant, compte tenu de la menace d'un retrait, qui pourrait réellement compromettre l'activité de l'AMA et sa capacité à mener la lutte contre le dopage et qui constituait un risque majeur et, par extension, un risque majeur également pour l'ensemble de la communauté antidopage, il a été estimé que les conséquences convenues pourraient ne pas être suffisantes pour

atteindre l'objectif. Il a estimé que cela pourrait avoir des conséquences supplémentaires, par exemple une augmentation de la contribution en plus des intérêts et des frais administratifs. Il a également été estimé que la participation des représentants des ONAD du pays en question devrait avoir des conséquences quant à leur participation aux activités de l'AMA et, en cas de non-paiement par un gouvernement, le représentant de l'ONAD de ce pays devrait être empêché de siéger aux conseils ou aux comités de l'AMA et également de participer à certains événements de l'AMA tels que le symposium, la conférence mondiale ou les équipes d'observateurs indépendants lors de grands événements.

Ces propositions supplémentaires se sont heurtées à une certaine résistance de la part des autorités publiques lors des réunions des groupes de discussion. Un autre point important atteint a été la procédure à suivre en cas de non-paiement. Cela avait été discuté en détail pour la première fois lors de la réunion précédente. En cas de non-paiement, il faudrait d'abord déterminer si ce paiement a été effectué ou non et si l'AMA l'a considéré comme délibéré ou non. Il reviendrait alors au gouvernement de démontrer que le non-paiement n'était pas volontaire et, en cas de désaccord, il reviendrait au Comité exécutif de l'AMA de décider si la direction de l'AMA n'accepte pas la position du gouvernement en faisant appel auprès du TAS contre toute décision du Comité exécutif. Il a estimé qu'aucune autre réunion du groupe de discussion n'était nécessaire à ce stade. L'étape suivante a consisté à rédiger une proposition et à la présenter au Comité exécutif en mai 2023 pour discussion et orientation, dans le but d'avoir une proposition pour adoption par le Conseil de fondation en novembre 2023. Il était nécessaire d'impliquer le Conseil de fondation, car cela impliquerait des modifications du Code, nécessitant la consultation et l'approbation du Conseil de fondation.

MME MARACINEANU demande si elle a bien compris que M. Sieveking avait déclaré que le mouvement sportif convenait que les pays qui ne payaient pas ne seraient pas autorisés à se porter candidats pour l'organisation d'événements. Les sportifs de ces pays seraient-ils autorisés à participer à ces événements ? Le non-paiement ne devrait pas avoir d'impact sur les sportifs ou les ONAD en termes de participation aux événements.

MME BATTAINI-DRAGONI déclare qu'elle a écouté attentivement la présentation et qu'elle est satisfaite de constater que la question fait l'objet d'une grande réflexion et que les gens la prennent au sérieux. Cela dit, elle a été intéressée par l'utilisation du mot « volontaire » au cours de la présentation. Elle demande ce que signifie exactement ce terme « volontaire ». Le représentant de l'Europe avait soulevé la question de savoir si les sportifs pouvaient participer, question importante également. Des éclaircissements supplémentaires pourraient aider à avancer sur cette question. Cela n'a pas été facile, mais il était nécessaire de disposer de normes précises quant à la manière de réagir à l'avenir.

M. DE VOS donne suite aux commentaires de sa collègue française et de sa collègue indépendante. Il était très important pour le Mouvement olympique, le mouvement sportif, de souligner que de telles sanctions ne devraient pas affecter la participation des sportifs aux épreuves. Bien entendu, cela aurait des conséquences pour les ONAD, mais pas pour les sportifs.

MME CESSOUMA déclare que la région africaine est préoccupée par le fait que certains pays africains pourraient avoir besoin de s'adresser aux autorités pour voir comment la question pourrait être réglée.

M. SIEVEKING indique que M. Wenzel a également participé à la discussion et l'invite à donner plus de détails s'il le souhaite. En ce qui concerne la première question, il n'était pas possible d'encherir alors que le paiement était en attente. Cela peut être très court. Mais, en réalité, si la date limite pour soumettre une candidature pour un événement majeur tombait pendant la période pendant laquelle un paiement volontaire était impayé, le pays ne pourrait évidemment pas présenter de candidature pour l'événement à ce moment-là. C'était une façon d'exercer une certaine pression en ce sens que, si l'on ne payait pas, on ne pouvait pas présenter sa candidature pour organiser un événement dans son pays. Toutefois, dès que le paiement aurait été effectué, cette conséquence n'existerait plus. Elle ne s'appliquait pas aux sportifs. Cela avait été clairement indiqué dans le groupe de discussion et l'idée était qu'aucune des conséquences n'aurait d'impact sur les sportifs.

En réponse à Mme Battaini-Dragoni, le titre du sujet a changé. Au début, le document faisait référence au « retrait unilatéral du financement ». Ce terme avait été remplacé par « volontaire » sur la base des résultats de la discussion avec le groupe. Mais, évidemment, si un pays ne pouvait pas payer, était prêt à payer, mais ne pouvait pas payer pour des raisons indépendantes de sa volonté, cela ne s'appliquerait pas. Dans ce cas, le gouvernement devrait démontrer qu'il voulait payer, mais qu'il n'était pas en mesure de le faire à ce moment-là pour une raison X ou Y, et cela devrait ensuite être évalué par l'AMA. Il parlait vraiment d'un pays qui pourrait payer sans problème, mais qui a décidé de ne pas payer sa contribution pour d'autres raisons, politiques ou autres. Il ne couvrait pas tous les cas de non-paiement, car il pouvait y avoir un cas de force majeure, une faillite ou de nombreuses autres possibilités pouvaient empêcher un gouvernement de payer ses cotisations à l'AMA en temps voulu.

LE PRÉSIDENT confirme qu'en tant que président, il est vraiment déterminé à adopter un document permettant au Comité exécutif de faire face au risque d'un retrait volontaire du financement. Il a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un véritable compromis sur cette question. Il a donc estimé que la meilleure solution était de rédiger un document par l'AMA, puis de consulter les parties prenantes. Il a exprimé l'espoir d'une approche constructive de la part de toutes les parties prenantes. Il souhaiterait que ce document soit adopté lors de la réunion de novembre de l'année suivante. S'il n'y avait pas de consensus en novembre, il serait soumis à un vote.

D É C I S I O N

Une mise à jour sur les conséquences possibles du retrait volontaire du financement a été notée.

8. Conformité

- 8.1 Cas de non-conformité

LE PRÉSIDENT note que ce point est soumis à décision. Avant de commencer, il a indiqué qu'un document de conformité actualisé sur l'Organisation nationale antidopage du Gabon avait été diffusé le 10 novembre. Il a également rappelé aux membres qu'il y avait eu un changement récent en ce qui concerne le statut de l'ONAD moldave, de sorte qu'un nouveau document mis à jour avait été partagé la veille.

Sans plus attendre, il a cédé la parole à M. Gourджи.

M. GOURDJI déclare qu'avant de passer au point 8.1 et de résumer les deux affaires dont sont saisis les membres, il souhaite fournir une très brève mise à jour sur les activités du Comité de révision de la conformité depuis le rapport précédent publié quelques mois plus tôt. En octobre, le Comité de révision de la conformité avait tenu une réunion en personne du 10 au 13 à Montréal. Il n'a pas voulu informer davantage les membres au sujet de RUSADA. Ils avaient déjà eu des nouvelles de M. Wenzel. Il voulait les assurer que, lors de chacune des réunions du Comité de révision de la conformité, les membres surveillaient les progrès réalisés en vue de satisfaire aux conditions de réintégration et ne seraient satisfaits que lorsque tout aurait été vérifié.

En ce qui concerne l'Organisation nationale antidopage ukrainienne, le Comité de révision de la conformité a toujours été informé de la communication continue entre l'ONAD et l'AMA et des travaux réalisés par l'ONAD avec le soutien d'autres ONAD. Le Comité de révision de la conformité a continué d'être très encouragé de constater la collaboration et les actes de solidarité de la part d'un certain nombre d'ONAD pour garantir que les sportifs ukrainiens continuent d'être soumis à un solide programme antidopage.

Le comité a également reçu des mises à jour sur la révision des Standards et avait été informé de l'approche révisée pour les révisions à examiner en 2023. Lors de cette dernière réunion, il avait été mis à jour sur les questions d'orientation et de supervision. Le Comité de révision de la conformité a continuellement fourni des conseils et supervisé le programme de conformité de l'AMA avec satisfaction, et a participé à des conseils sur l'élaboration du cadre de gestion des risques de conformité, qui était en

train de mûrir assez bien. Le comité avait également reçu des mises à jour sur les progrès de l'AMA dans la réalisation de son plan annuel 2022, qui devait bientôt s'achever. Enfin, le comité avait également approuvé le plan d'audit des signataires proposé par le Groupe de travail sur la conformité pour 2023, qui comprenait 10 audits, et avait fourni des commentaires sur le processus de sélection des audits de gestion de l'AMA, qu'il a jugé solide.

Juste pour passer en revue les deux cas de conformité, le document soumis aux membres avait été modifié à quelques reprises, et les deux cas avaient été mis à jour pour le Comité de lutte et de prévention du dopage gabonais, l'ONAD gabonais, et l'Agence nationale antidopage de la République de Moldavie, l'ONAD moldave. Le premier cas concernait l'ONAD du Gabon. Les détails figurent au paragraphe 2 du rapport, mais peuvent être résumés comme suit : en mai 2021, l'AMA a appris que la législation antidopage récemment adoptée au Gabon n'était pas conforme au Code. L'AMA a travaillé en étroite collaboration avec l'ONAD gabonaise et les autorités publiques pour faciliter la rédaction des modifications nécessaires, et il a été déterminé que la version finale était effectivement actuellement conforme au Code. Cependant, à l'époque, le Gabon n'avait pas été en mesure d'adopter les modifications requises dans les délais. Lorsque le Comité de révision de la conformité s'est réuni les 12 et 13 octobre, il était prêt à recommander au Comité exécutif d'autoriser l'AMA à envoyer un avis au Gabon, le déclarant non conforme. Cependant, le 4 novembre, l'ONAD gabonaise avait soumis à l'AMA un calendrier pour l'adoption des amendements à la législation à terminer dans les quatre mois suivant la date de cette réunion. À la lumière de ces développements, le Comité de révision de la conformité a modifié sa recommandation et recommande actuellement au Comité exécutif de charger la direction de l'AMA de donner quatre mois à l'ONAD du Gabon, à compter de la date de cette réunion du 17 novembre et se terminant le 17 mars 2023, pour corriger la non-conformité en suspens. Si les modifications apportées à la législation dans la version considérée par l'AMA comme étant conforme au Code n'avaient pas été adoptées au plus tard le 17 mars 2023, conformément à l'article 845 de la norme, l'AMA enverrait automatiquement à l'ONAD gabonaise une mise en demeure, l'affirmant non conforme et proposant les conséquences que les membres constateraient au paragraphe deux du document.

Le second cas concernait l'ONAD de Moldavie. Les détails se trouvent au paragraphe 3 du document et il peut les résumer comme suit : en décembre 2021, l'AMA a appris que la législation en vigueur en Moldavie, dont l'existence n'avait jamais été communiquée auparavant à l'AMA, n'était pas conforme au Code. Une mesure corrective essentielle avait été proposée et la Moldavie s'était vu accorder un délai de trois mois, expirant le 22 mai 2022, pour mettre en œuvre les modifications requises afin de mettre la législation en conformité. Depuis lors, l'AMA a travaillé en étroite collaboration avec l'ONAD et les autorités publiques pour faciliter la rédaction des modifications nécessaires. Malheureusement, lors de la réunion des 12 et 13 octobre, les modifications n'étaient pas encore finalisées et aucun calendrier d'adoption n'avait été présenté à l'AMA. Par conséquent, le Comité de révision de la conformité était prêt à recommander aux membres d'approuver l'envoi par l'AMA d'une notification à la Moldavie, faisant valoir sa non-conformité avec le Code. Cependant, depuis la réunion d'octobre, l'ONAD moldave a travaillé d'arrache-pied en collaboration avec l'AMA pour rédiger les modifications nécessaires à sa législation afin de la mettre en conformité avec le Code, et elle a également fourni un calendrier pour sa promulgation, qui aurait lieu dans les quatre mois suivant la réunion du Comité exécutif et répondrait aux critères de la liste de surveillance conformément à la norme 845. Par conséquent, le Comité de révision de la conformité a recommandé au Comité exécutif de demander à la direction de l'AMA de donner quatre mois à l'ONAD de Moldavie, à compter de la date de cette réunion, pour mettre en œuvre les modifications apportées à sa législation. Si les modifications n'étaient pas adoptées avant le 17 mars 2023, conformément au standard 845, l'AMA enverrait automatiquement à l'ONAD moldave une mise en demeure faisant état de non-conformité et proposant les conséquences et les conditions de réintégration que les membres trouveraient au paragraphe 3 de la pièce jointe.

MME CESSOUMA remercie M. Gourджи pour l'excellent travail accompli et pour la solution proposée. Le Gabon est un pays africain et les mesures nécessaires seront prises pour trouver une solution avant l'expiration du délai. Elle continuera à sensibiliser les gouvernements africains, car il est dans leur propre

intérêt de s'assurer que leurs instruments sont conformes au Code de l'AMA. S'il y avait une réunion du comité technique, la question y serait également abordée.

M. IDE déclare qu'il approuve la recommandation ; il souhaite en outre faire quelques commentaires. Dans certains pays, les procédures de modification d'une loi peuvent prendre du temps ; il s'attend donc à ce que l'AMA adopte une approche respectueuse en tenant dûment compte de la situation de chaque pays en ce qui concerne une recommandation de déclaration de non-conformité, en particulier lorsque cela ne relève pas de la compétence des ONAD, comme l'application du Code au système législatif.

M. LALOVIC a déclaré que le mouvement sportif soutenait l'initiative de l'AMA visant à envoyer une mise en demeure officielle de non-conformité à l'ONAD moldave, avec les conséquences qui en découleraient si les problèmes de non-conformité étaient non résolus avant le 17 mars. Il n'a pas voulu en énumérer toutes les conséquences. Ils étaient stricts. En outre, il a tenu à dire qu'il soutenait pleinement la recommandation du Comité de révision de la conformité concernant l'ONAD du Gabon, et il souhaitait remercier M. Gourdjji pour son rapport. S'adressant au Commissaire d'Afrique, il faudrait peut-être revoir le nom de l'ONAD, car lorsqu'il a entendu le nom en français, il avait eu peur qu'ils ne parlent de lutte.

M. GOURDJI répond à la question concernant les règles. Il a reconnu que les règles avaient été adoptées et étaient structurées de manière très différente d'un pays à l'autre. Certains États appliquaient différents niveaux de réglementation, allant des lois aux standards, en passant par les ordonnances et les décrets, avec différents niveaux d'approbation et d'autorité. Certains ont été beaucoup plus faciles à approuver au niveau ministériel et d'autres ont dû être soumis aux présidents et passer par un processus parlementaire. Cela dit, le plus important pour tous les signataires était de coordonner le projet à un stade précoce avec l'AMA, afin de garantir que le projet proposé soit toujours conforme avant qu'il ne soit trop avancé dans le processus de promulgation. Le Comité de révision de la conformité l'a mentionné et a eu des discussions ouvertes avec l'AMA et a été très heureux de constater que l'AMA avait mis en place un processus de sensibilisation plus poussé auprès de ses signataires dans ce domaine particulier. Le fait que les membres aient pu constater les modifications constantes apportées aux documents avant une réunion ne faisait que montrer que les mécanismes mis en place par l'AMA fonctionnaient.

MME MARACINEANU déclare qu'en tant que pays européen mais également au nom de One Voice, elle apprécie le soutien apporté par l'AMA aux gouvernements et aux ONAD, mais elle note que, lorsque des modifications sont apportées aux Standards ou au Code, elles doivent être examinées au préalable avec les autorités publiques, afin de leur permettre de les intégrer le plus rapidement possible dans leur législation. Elle a apprécié cette certaine flexibilité, comme en témoigne le soutien apporté aux deux ONAD mentionnées ce jour-là pour les aider à se mettre en conformité. L'Europe avait également travaillé avec l'AMA sur cette question. Il n'a jamais été agréable d'apprendre que les ONAD ne respectaient peut-être pas le Code alors qu'elles faisaient tout leur possible pour s'y conformer. Il était important d'avancer ensemble dans la même direction, mais il faudrait peut-être réfléchir aux amendements, qui pourraient être traités par blocs ou par lots, en tenant compte de la cohérence mais aussi des différents cas dans les différents pays.

M. BAUM s'est exprimé au nom des Amériques pour commenter le sujet et fournir également une brève mise à jour sur Porto Rico. Lors de la réunion précédente, Porto Rico avait été mentionné dans le rapport du Comité de révision de la conformité. La région des Amériques a été heureuse d'annoncer que Porto Rico avait réalisé d'importants progrès en vue de se conformer pleinement au Code de l'AMA. La semaine précédente, le Sénat portoricain avait approuvé les modifications législatives requises. Cette semaine-là, les amendements avaient été approuvés par la Chambre des représentants. Le projet de loi final avait été envoyé au gouverneur et il était prévu qu'il le promulguerait sous peu dans la législation de l'État. La région des Amériques a apprécié le travail du directeur national des sports de Porto Rico et du Comité olympique portoricain pour faire adopter cette législation par l'organe législatif de l'État après des retards dus en grande partie à l'impact dévastateur de l'ouragan. Il est encourageant et approprié que Porto Rico ait réalisé d'importants progrès dans la mise à jour de ses lois. La région des Amériques

souhaiterait profiter de cette occasion pour souligner qu'elle ne pense pas qu'il soit approprié qu'une ONAD soit confrontée à de graves conséquences en cas de retard dans l'adoption par les représentants du gouvernement de mesures législatives formelles. Comme indiqué précédemment, l'adoption de modifications législatives peut être un processus lent et difficile. Même si elles bénéficiaient du soutien financier des gouvernements, les ONAD ne faisaient généralement pas officiellement partie des gouvernements. Il a estimé que l'approche concernant les retards dans la promulgation de la législation devrait être revue et révisée afin de mieux protéger les ONAD des conséquences collatérales de l'inaction d'un gouvernement.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils acceptent de demander à la direction de l'AMA de donner quatre mois supplémentaires aux ONAD du Gabon et de la Moldavie pour corriger leurs non-conformités en suspens, faute de quoi l'AMA enverrait automatiquement une mise en demeure, faisant valoir la non-conformité et proposant les conséquences et les conditions de rétablissement recommandées par le Comité de révision de la conformité.

DÉCISION

La proposition concernant les ONAD du Gabon et de la Moldavie a été approuvée.

9. Science et Médecine

- 9.1 Nouvelle approche pour l'approbation des projets de recherche par le Comité exécutif

MME MACDONALD informe les membres que certaines modifications du processus d'approbation des projets de recherche scientifique sont en cours d'introduction, qui auront un impact sur l'ordre du jour du Comité exécutif. Elle souhaitait fournir quelques informations aux membres, et un document était disponible pour lecture. Le processus actuel pour l'appel annuel a pris environ huit mois entre le moment de la soumission et la décision de financement, et plusieurs mois supplémentaires ont été nécessaires avant que les projets ne soient réellement lancés. Certains chercheurs ont indiqué que ce long processus les dissuadait de rechercher des financements et risquait de retarder la mise en œuvre définitive des résultats de recherche pour des projets qui ne bénéficiaient d'aucune autre source de financement. L'année suivante, l'équipe de recherche a donc prévu de mettre en œuvre un processus pour recevoir des candidatures sur certains sujets de recherche spécifiques à tout moment de l'année ou pour une durée limitée afin de compléter l'appel annuel. Selon le moment de réception des candidatures, les projets seraient examinés individuellement ou en petits lots par des experts concernés, les projets recommandés étant transmis au Comité Santé, médecine et recherche. Celles dont le financement a été recommandé par les membres du comité seraient présentées pour approbation lors de la prochaine réunion du Comité exécutif, ce qui deviendrait très probablement un point permanent de l'ordre du jour. Comme on s'attendait à ce que la gestion de cette demande continue soit confrontée à certains défis liés à d'autres activités de gestion de la recherche et à une charge accrue pour les évaluateurs et le Comité Santé, médecine et recherche, l'idée était d'évaluer l'impact au troisième trimestre de l'année suivante et de proposer des améliorations pour 2024, notamment l'extension à un plus large éventail de sujets de recherche. Elle espérait que les modifications apportées au processus de financement de la recherche de l'AMA aideraient à attirer davantage de demandes de recherche innovantes, y compris celles provenant de l'extérieur de la communauté scientifique antidopage, et accéléreraient la production de résultats de recherche afin d'améliorer le système antidopage.

Le PROFESSEUR ERDENER a remercié l'AMA au nom du mouvement sportif pour la proposition visant à revoir le processus de demande de subvention, qu'il a soutenue. Ce point a également été l'occasion de parler une fois de plus de l'importance de la recherche et de l'objectif stratégique de l'AMA de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. Dans ce contexte, il souhaiterait entendre, lors d'une prochaine réunion, le point de vue de l'organisation et du Comité Santé, médecine et recherche sur la manière dont l'AMA pourrait renforcer ce rôle de leadership. Il aimerait avoir des idées sur la manière dont l'AMA pourrait continuer à encourager de nouvelles candidatures et à renforcer sa position en tant

qu'organisation menant et promouvant la recherche innovante pour un sport propre. Le rôle de leader de l'AMA dans ce domaine doit être reconnu non seulement par ses parties prenantes, mais également au-delà de la communauté du sport propre. Dans cet esprit, il a une fois de plus salué l'engagement de fournir 4,5 millions de dollars américains par an pour financer la recherche dans le budget de l'AMA, afin de soutenir les objectifs stratégiques de l'AMA.

Le DR SANGENIS dit qu'après avoir lu les documents fournis, elle a quelques réflexions qu'elle souhaite partager. Elle a estimé que l'un des objectifs de l'AMA était et devait être de soutenir et de financer la recherche sur le dopage. Cela a fait l'objet de discussions approfondies lors de réunions précédentes. Il était également essentiel de maintenir la qualité et le type de la recherche financée. Elle souhaite souligner trois points. Il y en avait plusieurs autres. Tout d'abord, elle était très heureuse que le budget ait été augmenté. La transparence absolue dans la sélection des projets était essentielle, tout comme la diversification en ce qui concerne les continents, les institutions, les chercheurs, les antécédents des chercheurs et l'innovation. Enfin, selon son expérience, la plupart des institutions scientifiques ont constaté que les véritables priorités de recherche étaient les domaines nécessitant davantage de preuves et de données et auxquels des fonds étaient alloués. Quels étaient les défis actuels et futurs ? L'AMA avait-elle besoin d'un groupe d'experts supplémentaire pour l'aider à cet égard ? Le comité Santé, médecine et recherche a été totalement impliqué dans la sélection des projets. Serait-il possible d'avoir des projets impliquant la coopération de différents chercheurs de différentes institutions et/ou pays ?

M. ENGBRETSSEN déclare que, dans l'ensemble, la transparence au sein du Comité santé, médecine et recherche ainsi que dans l'examen des propositions reçues chaque année est assez bonne. Il a envoyé des demandes au NIH aux États-Unis et dans l'UE pour obtenir des fonds. Les évaluations à l'AMA étaient en fait meilleures que celles du NIH. Le problème, c'est que l'AMA a eu du mal à convaincre des instituts extérieurs et des chercheurs de premier plan de s'engager dans de telles recherches antidopage. La plupart des candidats venaient des laboratoires ou de personnes liées aux laboratoires. L'un des grands problèmes des trois prochaines années était de pouvoir se réveiller et de pouvoir entrer en contact avec un autre type de chercheur que par le passé. L'AMA avait besoin de chercheurs du type Prix Nobel de la paix dans ce domaine, car l'AMA était vraiment à la traîne dans certains domaines. Ainsi, au cours des trois prochaines années, l'AMA commencerait par modifier la dynamique des candidatures en permettant aux personnes de postuler en continu dans certains domaines, et examinerait comment cela fonctionne. L'autre chose était de faire en sorte que davantage de candidats extérieurs présentent leur candidature. Les membres devraient garder à l'esprit que, cette année-là, le nombre de demandes avait effectivement diminué par rapport à récemment, probablement à cause de la pandémie de coronavirus, mais cela restait un peu préoccupant, probablement aussi parce que les fonds demandés n'étaient pas aussi élevés que d'habitude lorsqu'ils s'adressaient au NIH ou à l'UE, par exemple. Néanmoins, il a beaucoup apprécié le fait que le Dr Sangenis ait soulevé cette question. C'était très important pour le Comité Santé, médecine et recherche.

MME MARACINEANU souhaite faire une proposition. À l'approche de grands événements tels que les Jeux olympiques, certains gouvernements, comme la France, ont réservé un certain montant de fonds à la recherche dans le sport, et peut-être que des synergies pourraient être trouvées entre l'appel annuel à propositions de recherche et les fonds de recherche mis à disposition par les pays à l'approche des grands événements. C'est ce que la France avait prévu de faire pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et elle était convaincue que d'autres pays se concentraient sur la recherche quelques années avant un événement majeur. Des synergies pourraient donc peut-être être trouvées pour le financement conjoint de projets de recherche.

LE PRÉSIDENT répond aux propos du ministre en faisant remarquer que l'AMA a déjà entamé des discussions avec les autorités publiques françaises au sujet d'une éventuelle collaboration à cet égard. C'était une très bonne idée et l'AMA s'est toujours montrée très ouverte à une telle collaboration avec les instituts et les autorités afin de contribuer au développement de la science et de la recherche.

D É C I S I O N

Une nouvelle approche pour l'approbation des projets de recherche a été notée.

- **9.2 Document technique TD2023DBS**

MME EGLI a fourni quelques informations générales. La version initiale du document technique sur le DBS pour le contrôle antidopage était en vigueur depuis septembre 2021. Depuis lors, il avait été adopté par certaines OAD et certains laboratoires et, suite à sa mise en œuvre sur le terrain, certaines procédures du TD2021DBS avaient été transférées au SICE pour faire référence au DBS comme type d'échantillon en plus de l'urine et du sang veineux. Plus précisément, toutes les exigences obligatoires concernant le prélèvement, le stockage initial et le transport des échantillons de DBS avaient été transférées au SICE dans une nouvelle annexe, l'annexe J. Après approbation par le Comité exécutif lors de la réunion précédente, la version révisée du SICE entrerait en vigueur en janvier 2023. Par conséquent, et pour éviter tout double emploi, elle proposait quelques modifications au document technique sur les bases de données. Tout d'abord, la proposition visait à supprimer toutes les exigences obligatoires relatives à la collecte et au transport d'échantillons de DBS qui avaient déjà été transférés au SICE. L'AMA souhaite également transférer toutes les procédures non obligatoires liées au prélèvement et au transport des échantillons vers les nouvelles versions des directives de prélèvement des échantillons, du manuel des agents de contrôle antidopage et de tout autre document pertinent. Ces procédures avaient été supprimées du TD2023DBS proposé. Par conséquent, dans cette version proposée du Document technique sur le DBS, l'AMA n'a retenu que les exigences et les procédures relatives aux tests analytiques et au stockage en laboratoire des échantillons de DBS, telles qu'elles avaient été approuvées dans la version initiale du Document technique sur le DBS. Aucune nouvelle exigence n'a été proposée. Après une consultation mondiale avec les parties prenantes et de nouvelles consultations avec d'autres experts, certaines améliorations et ajustements mineurs ont été apportés aux documents. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, le TD2023DBS remplacerait le TD2021DBS actuel et entrerait en vigueur le 1er janvier 2023.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils ont des commentaires ou des questions. Ont-ils accepté d'approuver le TD2023DBS qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023 ? Il les a remerciés d'avoir approuvé le document.

D É C I S I O N

La proposition de TD2023DBS a été approuvée pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

- **9.3 Document technique TD2023APMU**

LE PRÉSIDENT suggère de discuter des deux points de l'ordre du jour, 9.3 et 10.1, ensemble, étant donné que les modifications proposées au SGR étaient également liées au document technique de l'APMU.

M. AIKIN informe les membres qu'il présentera pour approbation les deux documents connexes et les raisons de ces modifications. Les deux étaient en cours de mise à jour pour refléter les modifications apportées au passeport biologique de l'athlète, en particulier l'arrivée imminente du module endocrinien, un nouveau module destiné à détecter le dopage à l'hormone de croissance, et également pour permettre l'ajout de nouveaux marqueurs, de nouveaux marqueurs sanguins ou sériques de l'utilisation de stéroïdes à ajouter au module stéroïdien. Les modifications apportées aux deux documents reflétaient les procédures requises par les unités de gestion des passeports des sportifs pour gérer les passeports et générer les dossiers de documentation, ainsi que pour la gestion des résultats des passeports, les passeports atypiques du côté des OAD, qui faisaient partie du deuxième document, les modifications du SGR. Il était d'avis que les membres avaient les changements devant eux. Ils avaient été mis en consultation à la fin de l'été, puis harmonisés dans les documents soumis aux membres pour approbation.

LE PRÉSIDENT estime que le Comité exécutif pourrait approuver le Document technique 2023 sur les unités de gestion des passeports des athlètes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et les modifications au Standard international pour la gestion des résultats devant entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante. Les membres sont-ils d'accord ?

DÉCISION

La proposition de TD2023APMU a été approuvée pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

10. Standards internationaux

- 10.1 Standard international pour la gestion des résultats

DÉCISION

Modifications proposées au SIGR approuvées pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

- 10.2 Standard international pour les contrôles et les enquêtes, annexe K et annexe B

LE PRÉSIDENT renvoie à l'annexe K et à l'annexe B, un autre point appelant une décision. Il a rappelé aux membres que ce point avait été reporté de la réunion du Comité exécutif de septembre en raison d'une demande de certaines parties prenantes de consulter le Groupe consultatif d'experts en éthique de l'AMA. Une telle consultation avait depuis été entreprise. La décision demandée au titre de ce point de l'ordre du jour était d'approuver les annexes K et B de l'ISTI.

M. RICKETTS déclare qu'il a fait un exposé pour expliquer au comité le sujet et pour fournir le contexte et le travail détaillé qui a été effectué pour mettre au point ce concept nouveau et novateur. Comme les membres le savaient, le Covid-19 avait gravement affecté la capacité de prélever des échantillons en raison des restrictions sanitaires qui avaient été imposées et de l'impossibilité d'avoir un contact en face à face avec les sportifs. Ainsi, les programmes de contrôles sont passés de 15 000 contrôles hors compétition par mois à un minimum de 550 en avril 2020. Bien que la santé de la société ait été la priorité, la pandémie est survenue à l'approche des Jeux olympiques de Tokyo 2020, qui ont été reportés d'un an supplémentaire. Cependant, les médias ont signalé des lacunes dans le système de contrôle et que les sportifs avaient pu se dopper librement. À la suite de cela, l'AMA a constaté l'innovation d'un certain nombre d'ONAD qui avaient élaboré et mis en place des programmes virtuels de collecte d'échantillons qui pouvaient être appliqués dans certaines situations et que l'AMA avait soutenus en tant que programme pilote et sous certaines conditions. Les pays ou les ONAD participant aux programmes pilotes étaient le Danemark, les Pays-Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni. Par conséquent, le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques de l'AMA a examiné les moyens de combler cette lacune en matière de tests en menant une étude de faisabilité sur l'utilisation potentielle de procédures de contrôle virtuelles. Les ONAD qui ont mené les programmes pilotes ont été invitées à présenter leurs conclusions au groupe d'experts, ce qu'elles ont toutes fait, et le groupe d'experts a examiné tous les éléments d'une collecte virtuelle d'échantillons, y compris la santé et la sécurité, l'informatique et la sécurité, la confidentialité des données, la gestion des résultats, la logistique, les coûts impliqués et, bien sûr, le point de vue du sportif. Ce travail s'est poursuivi pendant 18 mois et les résultats ont été communiqués aux parties prenantes en juin et juillet de la même année dans le cadre des changements plus généraux apportés au SICE. Les procédures virtuelles avaient également été présentées lors du symposium annuel de l'AMA en juin par des membres du groupe d'experts. Les procédures avaient reçu les contributions des experts juridiques et de la confidentialité des données de l'AMA et, à la suite de ces processus de consultation, de nouvelles modifications avaient été apportées au projet initial, ainsi que de nouvelles discussions avaient eu lieu avec un certain nombre de parties prenantes. Juste pour clarifier, l'utilisation de ces procédures virtuelles était limitée à un certain scénario, d'abord pendant une pandémie, où une notification en personne pouvait toujours avoir lieu, mais pas un prélèvement d'échantillons en personne, donc, lorsque l'entrée au domicile d'un

sportif ou dans les centres d'entraînement n'était pas autorisée en raison des restrictions sanitaires mises en place en raison de la pandémie. Dans ces situations, ces procédures étaient disponibles. Les procédures visaient à reproduire le plus fidèlement possible les processus de test en présentiel tout en protégeant l'intégrité et la sécurité du processus. Avant d'envisager la mise en œuvre des procédures, une OAD serait tenue de vérifier ses lois nationales sur la confidentialité des données afin de s'assurer que les procédures peuvent être mises en œuvre. On savait que les lois variaient d'un pays et d'une région à l'autre. En tant que telles, les procédures n'étaient pas obligatoires si elles ne pouvaient pas être mises en œuvre en raison des lois sur la confidentialité des données. Il n'y aurait pas de problème de non-conformité si vous ne le faisiez pas. Toutefois, si une organisation antidopage était capable et désireuse de mettre en œuvre les procédures, elle serait obligée de suivre les procédures de l'Annexe K afin de garantir une harmonisation et une cohérence mondiale pour les sportifs. Avant de mettre en œuvre les procédures également, l'AMA devait bien entendu informer les sportifs et les fédérations nationales sur les procédures et les processus. Les sportifs ont certainement joué un rôle plus opérationnel dans le processus. L'OAD a également dû utiliser un système informatique utilisant un cryptage de sécurité de bout en bout et former le personnel chargé de la collecte d'échantillons à son utilisation et aux procédures. L'OAD a fourni tout l'équipement, pas seulement l'équipement de prélèvement d'échantillons, bien sûr, mais également une tablette ou une caméra corporelle et a donné des instructions à l'athlète à chaque étape du processus. Le flux vidéo ne doit toutefois pas être enregistré. Dans le cas d'un prélèvement normal en personne, le sportif a été vu en train de fournir son échantillon d'urine et le DCO ou le chaperon a dû assister à la sortie directe de cette urine du corps pour garantir son authenticité lorsqu'elle est entrée dans le gobelet de collecte. Cependant, avec les procédures virtuelles, la visualisation de l'exemple de fourniture n'était pas montrée sur la vidéo. Alors que le sportif devait rester devant la caméra à tout moment, comme l'était l'échantillon une fois produit, il devait positionner la caméra dans la zone des toilettes de manière à ce que seul le haut de son corps soit visible. La vidéo était requise dans la zone des toilettes pour protéger l'intégrité de l'échantillon tout en montrant au responsable du contrôle antidopage les mouvements du sportif dans cet espace et pour minimiser autant que possible toute manipulation. En outre, une bandelette de mesure de la température devait être placée sur le récipient de collecte et présentée à l'agent de contrôle antidopage une fois l'échantillon fourni afin que la température puisse être observée. De plus, en cas d'activité suspecte de la part de l'athlète ou de son représentant à tout moment au cours du processus, le DCO avait la possibilité de demander un échantillon supplémentaire. Une telle activité suspecte serait signalée. En outre, il était possible d'analyser l'ADN d'un échantillon si nécessaire. Pour soutenir les procédures de l'annexe K, le Groupe d'experts sur les tests stratégiques et l'AMA avaient inclus les procédures virtuelles dans la directive existante sur les tests pendant la COVID-19 élaborée en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé pendant la pandémie de COVID-19. La directive serait renommée pour refléter les tests effectués pendant une pandémie et constituait en fait l'interprétation opérationnelle des procédures de l'annexe K, qui comprenait des directives spécifiques sur plusieurs domaines, notamment les systèmes informatiques et leurs exigences de sécurité, la protection de la vie privée des personnes impliquées et de leurs informations et les tests sur les sportifs vulnérables tels que les mineurs. Cela s'ajoutait à toutes les exigences de santé et de sécurité qui avaient été mises en place pendant la pandémie. À la demande des membres du Comité exécutif et des parties prenantes, le Groupe consultatif d'experts en éthique de l'AMA avait demandé à l'AMA de gérer les procédures. Cela avait été entrepris et une réunion spécifique avait été organisée et s'était tenue le mois précédent en octobre. Le groupe d'experts avait reçu un document d'information ainsi que le projet de procédures de l'annexe K et avait été invité à donner son avis sur les aspects éthiques des procédures. Bref, le groupe d'experts avait soutenu les procédures. Il a toutefois formulé plusieurs recommandations sur les domaines qui devraient être pris en compte, et ces recommandations ont été soit incorporées dans l'annexe, soit dans les directives qui viennent d'être mentionnées. Cela comprenait l'importance de l'éducation des sportifs et de la formation appropriée du personnel chargé de la collecte des échantillons, ainsi que des conseils sur le dépistage des sportifs vulnérables. Le groupe d'experts avait également estimé que les procédures virtuelles étaient moins invasives que les procédures normales, notamment en évitant qu'un agent de contrôle antidopage ne se rende au domicile du sportif en cas de pandémie et ne soit pas directement témoin de la fourniture de l'échantillon. Le groupe d'experts avait également estimé que les

procédures virtuelles amélioreraient l'impossibilité de se faire tester pendant une pandémie. Donc, juste pour clarifier, ces procédures de test n'étaient destinées qu'à être utilisées pendant une pandémie, et il était certain que tout le monde espérait ne pas avoir à subir à nouveau comme cela a été le cas. Ces procédures constituaient toutefois une avancée pour le mouvement antidopage si l'AMA devait se retrouver dans cette situation à l'avenir.

Avant de terminer, il souhaite attirer l'attention du comité sur une petite modification apportée à une autre annexe du SICE, l'annexe B, qui traite des procédures relatives au travail avec les mineurs. Un petit ajout clarifiait le nombre de prélèvements requis pour tester des mineurs, et il souhaitait l'inclure pour approbation car il en avait l'occasion avec cette mise à jour du SICE. Enfin, il a été proposé que les annexes K et B soient intégrées au SICE révisé approuvé lors de la réunion précédente en septembre et qu'il entre en vigueur le 1er janvier 2023. Une directive complémentaire sera également publiée dans les semaines à venir à cet effet. Cela a mis fin à sa présentation.

MME WELLS déclare que les autorités publiques ne sont pas unanimes sur ce point. Les régions interviendraient séparément sur ces points de l'ordre du jour.

En tant que représentante de l'Océanie, elle s'est déclarée favorable à l'annexe K et à des modifications mineures à l'annexe B. Des consultations avaient eu lieu avec les membres des comités des sportifs australiens et néo-zélandais, qui étaient également favorables à l'annexe K ; elle a donc été considérée comme un complément utile au processus de test à utiliser uniquement dans des circonstances très limitées. Elle était satisfaite des conseils supplémentaires fournis par le Groupe consultatif d'experts en éthique de l'AMA et a noté que l'annexe elle-même n'était pas obligatoire.

M. IDE dit qu'il est conscient que le processus de test décrit à l'annexe K ne peut être mis en œuvre qu'en cas de pandémie ou d'épidémie. Comme il s'agissait de mesures exceptionnelles, il était nécessaire de fournir des normes claires décrivant les conditions dans lesquelles ces mesures étaient mises en œuvre. En outre, deux mois seulement s'étaient écoulés depuis la réunion du Comité exécutif de septembre et il était peut-être trop tôt pour prendre une décision à ce moment-là. Toutefois, si l'AMA devait approuver une nouvelle annexe K, il était nécessaire de garantir l'efficacité et la fiabilité des tests antidopage et de protéger la vie privée des sportifs et également de s'assurer que les mesures étaient conformes aux lois nationales des différents pays, telles que les lois sur la protection des données personnelles.

M. SANDFORD se félicite de la mise à jour concernant l'annexe K. L'annexe K a été soutenue à l'unanimité par le Comité des sportifs de l'AMA. Il a été distribué aux membres qui l'ont soutenu. En outre, comme M. Ricketts l'avait indiqué dans sa présentation, il avait représenté les sportifs au sein du groupe de travail qui avait travaillé sur l'annexe K et avait apporté son soutien à cette proposition. Au cours de la pandémie, tout le monde avait pris conscience qu'il n'était pas nécessairement satisfait de l'absence de tests. Il a estimé qu'il s'agissait d'une solution élégante pour combler le fossé créé par la pandémie. Comme l'a souligné M. Ricketts, un certain nombre d'ONAD ont procédé aux tests de différentes manières et, en tant que représentant des sportifs, il dirait qu'il n'a pas nécessairement été satisfait de la façon dont elles ont abordé les choses. Il a estimé que l'objectif était de les rassembler afin de développer un système robuste aussi proche que possible des procédures actuelles de collecte d'échantillons, en tenant compte des lois et réglementations locales. Il s'est demandé si les ONAD pouvaient le faire ou non. Il a tenu compte de la vie privée des sportifs, des préoccupations des sportifs et des préoccupations d'un comité des sportifs concernant de telles procédures. Il a fait tout cela de manière assez élégante et a également maintenu l'intégrité de l'échantillon, ce qui était primordial. Bien qu'aucune collecte d'échantillons ne soit parfaite, l'AMA était bien placée grâce à l'annexe K. Elle n'aurait lieu qu'en cas d'épidémie ou de pandémie et uniquement lorsque de telles situations se présenteraient. Le Comité des sportifs de l'AMA y a apporté son plein soutien, car cela a permis de combler une lacune et de fournir des conseils là où il n'y en avait pas actuellement.

MME MARACINEANU déclare que les pays européens se félicitent des travaux entamés par l'AMA en la matière. Cela a montré le besoin criant d'une réponse innovante en cas de pandémie, comme la crise de la Covid qu'a connue récemment. Elle a donc félicité l'AMA pour le travail accompli qui a permis

d'anticiper des situations dont l'impact sur le sport et la compétition et sur les différents pays était inconnu. Elle était consciente qu'aucune procédure n'était parfaite à 100 %. Quelles que soient les procédures, elle a toutefois estimé qu'il fallait dire que les analyses d'urine constituaient une intrusion dans la vie privée des sportifs. C'est pourquoi l'AMA ne pouvait pas autoriser une telle intrusion à inclure un système numérique insuffisamment sécurisé dans un cadre insuffisamment clair, ou du moins insuffisamment discuté. Elle avait été une sportive et les tests étaient une procédure difficile, presque humiliante, qui se déroulait entre deux personnes. Les sportifs ont dû donner un échantillon d'urine et l'Europe a estimé à l'unanimité que l'ajout d'un dépistage au processus soulèverait un certain nombre de questions qui n'avaient pas été suffisamment discutées. Certains pays avaient pu consulter des sportifs. Il est vrai qu'en Europe, c'était difficile de le faire avec 24 pays. M. Sandford avait indiqué que les sportifs avaient participé à la conception du système, mais il serait peut-être judicieux d'attendre la création du Conseil des sportifs en janvier 2023 pour le confier à cet organisme. Elle n'a pas été suffisamment claire quant à la nature non obligatoire du système. Il n'était pas suffisamment bien décrit pour garantir l'harmonisation des procédures et le respect de la législation nationale en matière de confidentialité et de confidentialité des données. Par exemple, il a été dit que si un pays voulait et pouvait le faire, cela deviendrait obligatoire. Il y avait une différence entre le vouloir et le pouvoir. Quand ils ont pu le faire, cela signifiait-il que c'était obligatoire ? Ce n'était pas assez clair. L'application de la procédure aux mineurs a également suscité des préoccupations. Bien que de plus amples détails aient été fournis, ils étaient filmés en train d'uriner dans les toilettes, même s'il s'agissait de la partie supérieure du corps. Qu'en est-il des différences entre les filles et les garçons ? Il se peut qu'il ne soit pas possible de vérifier si la triche se déroule de la même manière avec un écran. Peut-être que le test devrait être effectué de la même manière que la procédure DBS. Selon elle, l'utilisation des applications et des appareils n'était pas suffisamment sûre. La crédibilité de l'AMA pourrait être remise en question si cette nouvelle procédure était adoptée, raison pour laquelle elle s'y est fermement opposée. Elle était prête à discuter du report de la méthode pour le moment, puis d'en discuter plus avant, en particulier avec les ONAD, car la nouvelle procédure conférerait une grande responsabilité aux ONAD. Il était nécessaire d'avoir une discussion approfondie avec les sportifs et les ONAD, d'autant plus que le risque pour les ONAD et l'AMA en cas de contestation de la procédure par des sportifs testés positifs était important. Elle était consciente qu'il s'agissait d'une procédure exceptionnelle qui ne devait être utilisée que dans des circonstances exceptionnelles ; néanmoins, la pandémie sévissait toujours.

MME CESSOUMA a indiqué qu'elle avait écouté tous les participants mais qu'à la suite d'une consultation interne, y compris des commentaires reçus du comité technique de sa région, elle était heureuse de soutenir l'inclusion de l'annexe, mais l'a fait en se basant sur le fait que la COVID avait nécessité une révision de la façon dont l'AMA faisait les choses en période de pandémie. On lui a dit qu'avec le temps, il n'y aurait plus de pandémies, mais le virus Ebola sévit actuellement en Afrique. L'annexe et la procédure énoncées dans le document n'étaient pas obligatoires et la déléguée française l'avait indiqué. Cela dit, il est absolument nécessaire de veiller à ce que les mesures visant à garantir la confidentialité soient respectées et protégées à tout prix. C'était très important. À de trop nombreuses reprises, on a vu et lu des informations sur des violations de cybersécurité sous diverses formes, et il serait désastreux que des informations relatives à de telles mesures de test soient rendues publiques d'une manière ou d'une autre. La région a proposé que l'annexe soit revue. Il était très important de le renforcer et de le renforcer de temps à autre afin d'atténuer les éventuelles atteintes à la sécurité.

M. BAUM a déclaré que la région des Amériques avait vraiment apprécié le travail important et sérieux qui avait déjà été accompli pour affiner la proposition et a noté que l'agence antidopage des États-Unis avait pu contribuer aux travaux et au développement de la méthode de contrôle alternative requise pendant la pandémie de Covid. Cependant, les tests virtuels avec surveillance électronique avaient suscité des inquiétudes quant aux problèmes de confidentialité et aux complexités potentielles liées aux lois nationales limitant l'utilisation des communications électroniques dans certains pays. Le CADE était favorable à la poursuite des travaux visant à affiner la proposition afin de répondre aux préoccupations, et ceux soulevés par des collègues d'autres régions ont suggéré que la proposition soit davantage mise à jour et examinée avant qu'une décision officielle ne soit prise pour améliorer l'annexe K.

M. RICKETTS remercie l'Océanie et M. Sandford pour leurs commentaires et leurs contributions. Il a également remercié le ministre du Japon. Les mesures claires qu'il avait demandées ont été incluses dans les directives mises à jour qui viendraient étayer l'annexe et ont été abordées dans la configuration opérationnelle et les mesures que chaque organisation antidopage devait prendre avant de s'engager dans cette voie, y compris la sécurité informatique et la confidentialité des données ainsi que le dépistage des sportifs vulnérables, etc. Il a estimé que ces informations étaient incluses dans la directive. À la suite de la consultation, il a estimé que la directive pourrait être mise à jour très facilement si les parties prenantes estimaient qu'elle devait être encore étoffée. L'AMA pourrait le faire à tout moment et la republier sans la soumettre au Comité exécutif.

Il a remercié ses collègues européens pour leurs commentaires. Tout d'abord, l'aspect sécurité informatique a joué un rôle très important dans la mise en place et la prise en compte des procédures. Il ne suffit pas d'avoir un cryptage de sécurité de bout en bout, mais également un certain nombre d'autres critères permettant d'étudier et de s'assurer que le système qui devait être utilisé répondait à toutes ces exigences, y compris celles du SIPRP. Comme indiqué, des informations supplémentaires avaient été incluses dans la directive concernant ces systèmes. C'était quelque chose que chaque organisation devait entreprendre avec ses propres experts informatiques. L'information fournie a été élaborée avec le chef de la technologie de l'AMA et s'appuie sur les systèmes que l'AMA utilisait dans ses systèmes internes ainsi que sur le niveau de protection dont disposait l'AMA avec des systèmes tels qu'ADAMS. En ce qui concerne la confidentialité des données, les aspects relatifs à la confidentialité des données, un libellé a été ajouté à l'annexe. Il n'était pas certain que l'AMA puisse être plus claire en disant que l'OAD devrait assurer la liaison avec les organisations nationales compétentes en matière de santé et de confidentialité des données pour voir si les procédures ne contreviendraient pas à celles-ci et pour avoir cette discussion.

Comme il a été mentionné, la nature non obligatoire du libellé de l'annexe était que la collecte d'échantillons dans un environnement virtuel n'était pas obligatoire. C'est la langue qui a été ajoutée. Donc, encore une fois, il a pensé qu'il avait clairement veillé à ce que ce soit le cas. La référence au fait que la tache de sang sec n'était pas obligatoire et constituait également une nouvelle annexe du SICE était correcte et c'était à elle de décider si une organisation souhaitait mettre en œuvre le DBS ou non. Il en va de même pour les procédures de collecte d'échantillons virtuels. Même si l'on regarde en arrière, lorsque le passeport biologique de l'athlète a été mis en place, l'AMA avait commencé par un processus nouveau et innovant que des experts avaient élaboré en concertation. Et comme, au fil du temps, cela avait été critiqué, il avait été modifié. Le test sanguin du passeport biologique de l'athlète n'était pas obligatoire mais, pour ceux qui le faisaient, l'AMA devait disposer d'un ensemble de procédures obligatoires en tant qu'instance dirigeante mondiale et pour garantir la cohérence des processus mis en place à cet effet.

Il a remercié la ministre africaine pour ses commentaires et a indiqué que le groupe consultatif d'experts en éthique de l'AMA avait suggéré que les procédures s'appliquent non seulement à une pandémie mondiale, mais également à une épidémie régionale nationale. Ce libellé avait également été inclus dans le projet d'annexe. Il remercie les membres pour leurs autres commentaires.

LE PRÉSIDENT remercie M. Ricketts, qui a parfaitement expliqué tout et présenté tous les arguments relatifs à l'annexe. Il tient toutefois à préciser et à répéter ce qui a été dit. Ce qui était proposé dans l'annexe K était une norme pour la collecte d'échantillons d'urine dans un environnement virtuel pendant une pandémie. Cette norme n'était pas obligatoire si les parties prenantes, pour une raison quelconque, notamment des restrictions légales, n'étaient pas en mesure de collecter des échantillons d'urine dans un environnement virtuel. Ils n'étaient pas obligés de le faire. Toutefois, s'ils décidaient de le faire, ils devraient le faire de la même manière que celle décrite à l'annexe K. C'est aussi simple que cela. Bien entendu, l'AMA pouvait revoir les règles et s'engageait à le faire si nécessaire, si elle remarquait qu'il était nécessaire de les améliorer ou de les revoir. C'était quelque chose qui était attendu, notamment par les sportifs. C'était une solution très innovante et attendue. De son point de vue, il serait très bon de l'adopter et de le confirmer sur place. Il propose donc de mettre ce point de l'ordre du jour aux voix. Treize personnes étaient habilitées à voter. Il leur a demandé de lever la main s'ils étaient

favorables à l'approbation d'une nouvelle annexe K au Standard international pour les contrôles et les enquêtes devant entrer en vigueur le 1er janvier 2023, en plus d'approuver des modifications mineures à l'annexe B du SICE. 12 membres avaient voté en faveur de l'approbation de la nouvelle annexe K et il y avait eu une voix contre. Cela signifiait que l'annexe K du SICE entrerait en vigueur le 1er janvier 2023, avec des modifications mineures à l'annexe B, de sorte que ces deux propositions ont été approuvées. Il a vivement remercié les membres.

DÉCISION

Les modifications proposées au SICE
ont été approuvées.

- 10.3 Standard international pour la conformité au Code des signataires

M. HAYNES annonce qu'il fournira une mise à jour au Comité exécutif sur l'approche proposée pour la révision du SICCS à la suite du processus de consultation des parties prenantes qui a eu lieu au début de l'année. Il a tout d'abord tenu à remercier les parties prenantes qui avaient pris le temps de faire part de leurs commentaires. Il a été possible de trouver un consensus sur la plupart des amendements. Cependant, un nouveau concept, celui des cas historiques, s'est révélé problématique dans la mesure où il nécessiterait un changement de philosophie du SICCS. Comme les membres le savaient, le SICCS s'est révélé très efficace pour traiter les non-conformités existantes et s'est concentré sur la résolution de ces non-conformités en suivant les différentes étapes détaillées dans le Standard de conformité, la non-conformité étant toujours une solution de dernier recours. La notion de cas historiques s'est toutefois concentrée sur les non-conformités identifiées dans le présent, mais cela s'était produit dans le passé et risquait donc de ne pas être corrigé. Ces problèmes découlaient souvent d'enquêtes et il était important que l'AMA, en tant qu'organisme de réglementation crédible, dispose d'un mécanisme pour traiter de tels cas. En conséquence, certaines parties prenantes avaient estimé et convenu par l'équipe de rédaction que la procédure visant à traiter les affaires historiques serait mieux inscrite dans le Code que dans le Standard de conformité.

La proposition était donc de présenter le Code avec des modifications d'articles limitées ainsi que la dernière consultation des parties prenantes du SICCS au début de 2023, puis de présenter les modifications finales aux deux documents au Comité exécutif en mai 2023. Par souci de clarté et en lien avec certains des commentaires précédents, toute modification apportée au Code sur des affaires historiques serait très limitée et ne nécessiterait certainement aucune modification de la législation nationale.

M. IDE déclare que les cas de non-conformité devraient être traités sur la base des règles du Code qui étaient en vigueur au moment où une telle non-conformité s'est produite et que, du point de vue de la stabilité juridique, les règles actuellement en vigueur ne devraient pas être appliquées aux cas de manière rétroactive. Les ressources limitées de l'AMA devraient être investies dans des enquêtes et des recherches visant à prévenir de futurs cas de dopage, et non à imposer des sanctions à des cas de non-conformité antérieurs.

M. SANDFORD déclare qu'il attend avec intérêt les prochaines consultations à ce sujet. Les sportifs avaient souvent trouvé ce sujet frustrant, car ils étaient tenus, en tant que sportifs, de respecter un Standard selon laquelle leurs échantillons étaient entreposés pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, alors qu'une OAD n'était peut-être pas conforme par le passé, mais cette non-conformité aurait pu passer inaperçue pour diverses raisons. Il n'existe actuellement aucun processus visant à obliger cette organisation à rendre des comptes pour cette non-conformité dans le passé. Il a applaudi les efforts qui seront déployés pour que les sportifs puissent avoir la certitude que les non-conformités ou non-conformités du passé seraient corrigées d'une manière ou d'une autre. Il attendait ce processus avec impatience car les sportifs étaient frustrés par le fait que les sportifs étaient tenus de respecter des standards plus élevés que les organisations et tout travail visant à y remédier était une bonne chose.

M. HAYNES partage le sentiment de M. Sandford. C'était essentiellement la raison pour laquelle l'AMA essayait de combler cette lacune dans le système de traitement de ces cas historiques. Il a tenu

compte des commentaires du ministre japonais et a estimé que la question pourrait être développée davantage au cours du processus de consultation.

DÉCISION

Mise à jour du SICCS notée.

11. Divers/prochaines réunions

LE PRÉSIDENT demande aux membres, avant de clore la réunion de ce jour, s'ils ont d'autres questions à soulever.

En ce qui concerne les prochaines réunions, le Comité exécutif se réunira à nouveau en mai de l'année suivante à Montréal. L'AMA recherchait des hôtes pour ses réunions de septembre et novembre. Il espère que tous les membres, où qu'ils se trouvent, ont trouvé cette réunion très fructueuse. Il les a vivement remerciés pour leur engagement et leur participation. Bien entendu, il avait hâte de les rencontrer pour la plupart lors de la réunion du Conseil de fondation le lendemain. Si des questions se posaient du jour au lendemain, les membres ne devraient pas hésiter à envoyer un courriel afin qu'il puisse être certain d'aborder la question lors de la réunion du Conseil de fondation ou directement aux membres à la fin de la réunion. Il a remercié le personnel de l'AMA d'avoir planifié et soutenu la tenue de cette réunion hybride. Il a également remercié les interprètes pour leur travail.

DÉCISION

Comité exécutif - 9 mai 2023, Montréal, Canada, à confirmer ;
Comité exécutif - septembre 2023, à confirmer ;
Comité exécutif — 16 novembre 2023, à confirmer ;
Conseil de fondation — 17 novembre 2023, à confirmer.

La séance est levée à 13h00.

POUR APPROBATION

M. WITOLD BAŃKA
PRÉSIDENT DE L'AMA

M. OLIVIER NIGGLI
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE